

GAFI



PROCÉDURES UNIVERSELLES 2023

PROCÉDURES ET PROCESSUS
CONSOLIDÉS POUR LES
ÉVALUATIONS MUTUELLES ET
LE SUIVI

Dernière mise à jour: **mai 2024**



Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site www.fatf-gafi.org.

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et du nom d'un(e) quelconque territoire, ville ou région quelconque territoire, ville ou région.

Référence de citation :

GAFI (2024), *Procédures et processus consolidés pour les évaluations mutuelles et le suivi: "Procédures Universelles"*, GAFI, Paris, France,
www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/fr/publications/Mutualevaluations/Procedures-Universelles-2023.html

© 2024 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France
(fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: contact@fatf-gafi.org)

PROCÉDURES UNIVERSELLES

2023

PROCÉDURES ET PROCESSUS CONSOLIDÉS POUR LES ÉVALUATIONS MUTUELLES ET LE SUIVI (PROCÉDURES UNIVERSELLES)

ADOPTÉES EN OCTOBRE 2023

Mise à jour en mai 2024

Tous les organismes d'évaluation devraient procéder à des évaluations mutuelles de la conformité aux recommandations du GAFI, conformément aux procédures et processus consolidés pour les évaluations mutuelles et le suivi (procédures universelles). Le réseau mondial a entamé un nouveau cycle d'évaluations en 2024 en utilisant ces procédures universelles révisées.

Les procédures universelles pour le cycle précédent d'évaluations mutuelles de LBC/FT et la méthodologie 2013 du GAFI pour évaluer la conformité avec les recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT continueront à s'appliquer aux pays évalués et à ceux engagés dans des processus de suivi dans le cadre du cycle précédent d'évaluations.

Pour plus d'informations sur les évaluations mutuelles du GAFI et le calendrier mondial des évaluations, voir :

www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES.....	4
I. INTRODUCTION	5
Champ d'application, principes et objectifs des évaluations mutuelles et du suivi	5
Modifications des normes du GAFI	6
Calendrier d'évaluations mutuelles	7
Coordination avec le processus du programme d'évaluation du secteur financier (PESF)	8
Supranationalité.....	9
II. ROLES ET RESPONSABILITES DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE ET DE SUIVI	10
Responsabilités du pays évalué.....	10
Responsabilités de l'équipe d'évaluation mutuelle	10
Responsabilités des réviseurs d'évaluation mutuelle	11
Responsabilités des experts de suivi.....	12
Responsabilités du Secrétariat.....	12
Confidentialité et conflit d'intérêts.....	13
Respects des délais	14
Réunions.....	15
Caractère mutuel et contributions d'évaluateurs.....	15
III. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECl	17
Composition et formation des équipes d'évaluation mutuelle	17
Sélection des réviseurs d'évaluation mutuelle	18
Sélection des experts de suivi	18
IV. PROCÉDURES ET ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION	19
Préparation de la visite sur place	19
Visite sur place	25
Après la visite sur place - Préparation du projet de REM, de feuille de route de MSR et de synthèse	26
V. ÉVALUATIONS MUTUELLES CONJOINTES AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI	34
VI. ÉVALUATIONS MENÉES PAR LE FMI OU LA BANQUE MONDIALE	35

VII. PROCESSUS DE SUIVI ET DU GECl.....	36
Aperçu	36
Attentes générales	37
Exigences en matière de rapport	38
Conformité réduite.....	39
Échelle de notations pour les MSR.....	39
Mécanismes de surveillance du suivi	40
Analyse des progrès sur les MSR et des réévaluations de notations de conformité technique.....	43
Mesures renforcées	45
VIII. EXAMEN POST-PLÉNIÈRE DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE.....	47
Application	47
Étapes du processus post-Plénière de qualité et cohérence	47
IX. PUBLICATION, DIFFUSION DANS LES MÉDIAS ET PROCESSUS AUXILIAIRES.....	50
Publication des REM.....	50
Publication des autres documents.....	50
Diffusion dans les médias.....	50
Processus auxiliaires.....	50
Suivi régulier.....	62
Suivi renforcé	65
Ministères :.....	67
Justice pénale et agences opérationnelles :	67
Organismes du secteur financier :	68
EPNFD, PSAV et autres entités :.....	68
Mise à jour sur le risque et le contexte.....	70
Taille et structure des secteurs financier, des EPNFD et des PSAV.....	71

LISTE DES ACRONYMES

BC	Blanchiment de capitaux
C	Conforme
CT	Conformité technique
DQC	Document des questions clés
EM	Évaluation mutuelle
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
GC	Groupe conjoint du GECI
GEC	Groupe des évaluations et de la conformité (<i>Evaluation and Compliance Group</i>)
GECI	Groupe d'examen de la coopération internationale (<i>International Cooperation Review Group</i>)
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
FP	Financement de la prolifération des armes de destruction massive
LBC/FT/FP	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération d'armes de destruction massive
LC	Largement conforme
MSR	Mesure stratégique recommandée
NC	Non conforme
ORTG	Organisme régional de type GAFI
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP en anglais)
PGI	Principes de gouvernance interne du GAFI
PC	Partiellement conforme
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels
Q&C	Qualité et cohérence
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RDE	Rapport détaillé d'évaluation
RE	Recommandation à l'étude
RI	Résultat immédiat
RNCT	Réévaluation de notation de conformité technique
RPPO	Rapport post-période d'observation

I. INTRODUCTION

1. Tous les organismes d'évaluation de la LBC/FT/FP (c'est-à-dire le GAFI, les organismes régionaux de type GAFI (ORTG), le Fonds monétaire international (FMI)¹ et la Banque mondiale) conduiront des évaluations sur la base des normes du GAFI² et en conformité avec la Méthodologie du GAFI d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP (Méthodologie du GAFI). En principe, les procédures d'évaluation des ORTG³ doivent être lues conjointement avec ces *Procédures et processus pour les évaluations mutuelles en matière de LBC/FT/FP et leur suivi (Procédures universelles)* et doivent être identiques ou similaires aux Procédures du GAFI pour les évaluations mutuelles en matière de LBC/FT/FP, leur suivi et le GECl (Procédures du GAFI). Une certaine flexibilité est toutefois autorisée pour les règles procédurales. Un ensemble d'éléments essentiels sera néanmoins appliqué à tous les organismes d'évaluation de la LBC/FT/FP, tel que mentionné dans les *Principes et objectifs de haut niveau pour le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (POHN)*.⁴

2. Conformément aux Procédures du GAFI, les présents processus et procédures sont les « Procédures universelles » qui doivent constituer le socle des évaluations mutuelles (EM) et du suivi menées par tous les organismes d'évaluation. Le GAFI et les ORTG devraient réviser périodiquement leurs procédures afin d'identifier les défis auxquels ils sont confrontés et de les actualiser en vue de relever ces défis. Lorsqu'une procédure d'évaluation d'un ORTG est mise à jour, les modifications seront vérifiées par le Secrétariat du GAFI par comparaison avec les *Procédures universelles*. Une fois les Procédures universelles actualisées (par exemple suite à la modification des procédures du GAFI), il convient que toutes les procédures d'évaluation des ORTG soient mises à jour dans un délai raisonnable et soient comparées aux Procédures universelles. Avant de mettre à jour les Procédures universelles, le GAFI devrait tenir compte de l'impact de toute modification sur les ORTG. Si les procédures d'évaluation d'un organisme d'évaluation ne sont toujours pas en conformité avec les Procédures universelles, le Secrétariat du GAFI fournit un document qui permet au Groupe chargé des évaluations et de la conformité (GEC) d'organiser une discussion.

Champ d'application, principes et objectifs des évaluations mutuelles et du suivi

3. Comme indiqué dans la Méthodologie, le champ d'application des évaluations mutuelles s'articule autour des deux volets interdépendants que sont la conformité technique et l'efficacité. Le volet conformité technique évalue si les lois, réglementations ou autres mesures requises sont en vigueur et appliquées, et si les cadres institutionnels de la lutte au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive (LBC/FT/FP) sont en place. Le volet efficacité évalue si les systèmes de LBC/FT/FP fonctionnent, et dans quelle mesure le pays⁵ atteint un certain nombre de résultats prédéfinis.

¹ Les références au FMI concernent le personnel du FMI et non le Fonds lui-même.

² Les normes du GAFI englobent les Recommandations elles-mêmes et leurs notes interprétatives, ainsi que les définitions applicables du glossaire. Les références à une Recommandation individuelle comprennent les références à toute note interprétative ou définition pertinente du glossaire.

³ Le personnel du FMI et de la Banque mondiale procède à des évaluations LBC/FT/FP en se fondant sur les procédures du GAFI ou sur les procédures de l'ORTG de l'État membre faisant l'objet de l'évaluation.

⁴ *HLPOs* : <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Gafiengeneral/Principes-objectifs-haut-niveau-gafi-et-organismes-regionaux-type-gafi.html>

⁵ Toutes les références à pays dans les procédures s'appliquent également aux territoires ou juridictions.

4. Le processus de suivi, y compris le processus du GECI du GAFI, est destiné à : (i) encourager la mise en œuvre des normes du GAFI par les membres ; (ii) assurer un suivi régulier et fournir des informations à jour sur la conformité des pays membres avec les normes du GAFI (y compris sur l'efficacité de leurs systèmes de LBC/FT/FP et les progrès réalisés par rapport aux mesures stratégiques recommandées (MSR) ; et (iii) exercer une pression par les pairs et responsabiliser les membres les uns vis-à-vis des autres (« *accountability* ») de manière suffisante. Bien que le processus du GECI s'applique à l'ensemble du réseau mondial, il reste un processus dirigé par le GAFI.⁶

5. Plusieurs principes et objectifs généraux régissent les évaluations et le suivi de LBC/FT/FP des organismes d'évaluation menées par le GAFI et les ORTG. Il convient que les procédures pour tous les organismes d'évaluation :

- a) exigent l'application du principe de l'examen par les pairs dans tous les processus d'évaluation mutuelle et de suivi.
- b) produisent des rapports objectifs, précis et de grande qualité, et ce en temps opportun.
- c) veillent à l'application de règles équitables pour tous afin que les rapports d'évaluation mutuelle (REM), y compris les mesures stratégiques recommandées, la feuille de route (feuille de route de MSR) et les synthèses, soient cohérents, notamment en ce qui concerne les conclusions, les recommandations et les notations.
- d) veillent au respect de la transparence et de l'égalité de traitement, en termes de processus d'évaluation, de suivi et du GECI pour tous les pays évalués.
- e) s'efforcent de veiller à ce que l'évaluation et les exercices d'évaluation menés par tous les organismes d'évaluation et les exercices de suivi menés par le GAFI et les ORTG soient équivalents et de grande qualité.
- f) facilitent les processus d'évaluation mutuelle et de suivi qui :
 - (i) sont clairs et transparents ;
 - (ii) encouragent la mise en œuvre de normes plus strictes ;
 - (iii) identifient et promeuvent de bonnes pratiques qui soient également efficaces ;
et
 - (iv) alertent les autorités publiques et le secteur privé quant aux domaines ayant besoin d'être renforcés.
- g) soient suffisamment rationnelles et efficaces pour veiller à qu'il n'y ait pas de retards inutiles ni de doubles emplois dans le processus et pour s'assurer que les ressources sont utilisées de manière efficace.

Modifications des normes du GAFI

6. Il convient que tous les pays soient évalués sur la base des normes du GAFI et de la *Méthodologie du GAFI* telles qu'elles existent à la date où la mise à jour du pays sur la conformité technique pour l'évaluation mutuelle (EM) est attendue. En ce qui concerne les suivis régulier et renforcé, les pays devraient être évalués sur la base de la *Méthodologie du GAFI* telle qu'elle existe à

⁶ Ainsi, les procédures relatives au GECI sont définies dans les *Procédures du GAFI*.

la date où la mise à jour du pays est attendue pour son rapport de suivi. Le rapport doit indiquer clairement si une évaluation a été faite sur la base de normes récemment modifiées.

7. Pour s'assurer de l'égalité de traitement et protéger les systèmes financiers internationaux, la conformité technique avec les normes du GAFI qui ont été modifiées après la date où est attendue la mise à jour du pays sur la conformité technique de l'EM sera évaluée dans le cadre du processus de suivi si elle n'a pas été évaluée dans le cadre de l'évaluation mutuelle.

8. De temps à autre, la Plénière du GAFI prend des décisions concernant l'interprétation des normes et l'application de la *Méthodologie et des Procédures du GAFI*. Ces décisions sont consignées dans le compte rendu⁷ du GAFI de la réunion plénière où la décision a été prise, prennent effet immédiatement et s'appliquent à tous les rapports ultérieurs. Toutefois, ces décisions ne constituent pas des modifications des Normes ou de la *Méthodologie du GAFI* et ne déclenchent pas de réévaluation automatique dans le cadre du processus de suivi.

Calendrier d'évaluations mutuelles

9. Le calendrier des évaluations mutuelles et le nombre d'évaluations devant être préparées chaque année sont essentiellement régis par les ressources de l'organisme d'évaluation et le nombre de REM pouvant être discutés à chaque réunion plénière⁸ et par le besoin de boucler la totalité du cycle dans un délai raisonnable. Normalement, deux à trois REM seront discutés à chaque plénière.

10. Le GAFI et les ORTG devraient décider de la séquence des évaluations mutuelles en fonction de considérations liées aux risques. Ces considérations peuvent comprendre les facteurs suivants :

- a) en tant que principale considération, la date du dernier REM du pays avec, idéalement, pour objectif de ne pas dépasser un maximum de 11 ans ou un minimum de 5 ans depuis la précédente évaluation ;
- b) le niveau de mise en œuvre des normes du GAFI du pays et les risques résiduels en résultant, son statut dans le processus de suivi, y compris son statut dans le processus du GECI⁹ ; et
- c) la taille relative de l'économie et la taille relative du secteur financier en comparaison à l'économie.¹⁰

⁷ Tous les comptes rendus des éléments non confidentiels sont mis à la disposition de tous les organismes d'évaluation.

⁸ Au sein d'un ORTG, le terme « Plénière » désigne l'organe de hauts fonctionnaires représentant les pays membres.

⁹ Le niveau de mise en œuvre des normes du GAFI par le pays est déterminé par les résultats du REM, son statut de suivi (c'est-à-dire le suivi renforcé ou le suivi régulier et les résultats du suivi, permettant d'avoir une compréhension générale du risque résiduel). Le séquençage fondé sur le risque doit tenir compte de ce risque résiduel. Lors de l'examen du statut d'un pays dans le processus du GECI, le GAFI/les ORTG pourraient envisager de laisser un délai d'au moins 12 mois entre l'expiration du plan d'action du GECI du pays et la date à laquelle la soumission de la CT du pays est prévue, afin d'éviter dans la mesure du possible le chevauchement des processus de l'EM et du GECI. Toutefois, si le pays n'est pas sorti du processus du GECI avant la date de soumission de la CT, les processus du GECI et de l'EM peuvent se dérouler simultanément.

¹⁰ Sur la base du PIB du pays et de la taille du secteur financier par rapport au PIB.

11. Le GAFI et les ORTG peuvent examiner les demandes de pays se portant volontaires pour être placés plus tôt dans la séquence, à condition qu'un délai suffisant se soit écoulé depuis la précédente évaluation mutuelle du pays demandeur, et que ce changement dans la séquence soit réalisable et pratique pour l'organisme d'évaluation et les autres pays touchés.

12. Le GAFI et les ORTG devraient tenir un calendrier des évaluations mutuelles indiquant la date fixée ou proposée des visites sur place et la date de la discussion en plénière des REM. Toute proposition de modification des dates d'une évaluation doit être approuvée conformément aux principes de gouvernance de l'organisme d'évaluation.

13. Conformément aux Procédures du GAFI, ses membres qui sont également membres d'un (ou plusieurs) ORTG, sont soumis à une évaluation conjointe par ces organismes. Ces évaluations seront programmées par le GAFI en consultation avec les ORTG concernées.¹¹

Coordination avec le processus du programme d'évaluation du secteur financier (PESF)

14. Les normes du GAFI sont reconnues par le FMI et la Banque mondiale comme l'une des 12 normes et codes clés pour lesquels les rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) sont préparés, souvent dans le contexte d'un Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). La politique actuelle du PESF préconise que chaque PESF et mise à jour de PESF soient alimentés en temps opportun par de l'information exacte concernant la LBC/FT/FP. Lorsque cela est possible, cet apport devrait être basé sur une évaluation de LBC/FT/FP complète et de qualité, réalisée sur la base des standards en vigueur à ce moment-là. Quand il y a une proximité raisonnable entre la date de la mission du PESF et celle d'une évaluation mutuelle ou évaluation de suivi conduite selon la Méthodologie en cours de validité, le FMI et la Banque mondiale permettent aux conclusions clés (y compris la feuille de route de MSR) de cette évaluation d'être prises en compte dans le PESF.¹²

15. Les résultats principaux du processus d'évaluation sont le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse (pour le GAFI et les ORTG) et le Rapport détaillé d'évaluation (RDE) et le RONC, le cas échéant (pour le FMI et la Banque mondiale)¹³. Lorsque possible, la feuille de route de MSR et la synthèse, qu'elles soient issues d'un REM ou d'un rapport d'évaluation de suivi, sont la base du RONC. À l'issue de la Plénière, et après la finalisation de la synthèse, celle-ci est fournie par le Secrétariat au FMI ou à la Banque mondiale de manière à ce qu'un RONC puisse être préparé suivant un rapport-modèle.

¹¹ Voir la Partie V pour plus d'information sur les évaluations mutuelles conjointes.

¹² Si nécessaire, le personnel des IFI peut compléter l'information découlant du RONC pour assurer la pertinence de la contribution LBC/FT. Lorsqu'aucune évaluation complète ou évaluation de suivi basée sur les standards en vigueur à ce moment-là n'est disponible au moment du PESF, le personnel des IFI peut avoir besoin de se référer à d'autres sources d'informations pour en tirer des conclusions clés (rapport d'évaluation, rapport de suivi ou autres rapports les plus récents). Si nécessaire, le personnel des IFI peut aussi chercher des mises à jour auprès des autorités ou se joindre à une mission PESF pour une évaluation des questions de LBC/FT/FP les plus importantes pour le pays dans le contexte des standards et de la Méthodologie en vigueur à ce moment-là. Dans ces cas, le personnel présentera les conclusions principales dans les documents PESF mais ne produira ni de RONC ni de proposition de notations.

¹³ Le RDE et le RONC utilisent le modèle commun annexé à la Méthodologie et ont le même format, même si le RONC relève de la responsabilité et demeure la prérogative du FMI ou de la Banque mondiale.

16. Le texte du projet de RONC est le même que celui de la synthèse, mais le paragraphe formel suivant est ajouté au début :

« Le présent rapport sur l'observation des normes et des codes concernant les Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP a été préparé par [le Groupe d'Action Financière (GAFI) ou nom ou acronyme de l'ORTG]. Le rapport fournit un résumé [des / de certaines]¹⁴ mesures de LBC/FT/FP en vigueur dans [la juridiction] au [date], du niveau de conformité avec les Recommandations du GAFI et du niveau d'efficacité du système de LBC/FT/FP, et contient des recommandations pour renforcer ce dernier. Les points de vue exprimés dans ce document ont été approuvés par [le GAFI ou l'ORTG] et [la juridiction] mais ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Conseil d'administration ou du personnel du FMI ou de la Banque mondiale. »

Supranationalité

17. Lorsqu'un pays évalué est un État membre d'une juridiction supranationale,¹⁵ il lui incombe de fournir toutes les informations pertinentes et nécessaires (tant en ce qui concerne la conformité technique que l'efficacité) sur les mesures supranationales applicables qui sont pertinentes dans son dispositif de LBC/FT/FP. Cela inclut la responsabilité de faciliter l'accès de l'équipe d'évaluation aux représentants des autorités et agences supranationales qui mènent des activités opérationnelles de LBC/FT/FP directement liées à la mise en œuvre des mesures de LBC/FT/FP par le pays. L'équipe d'évaluation peut également demander que les réunions avec certaines agences gouvernementales nationales ou agences supranationales soient limitées à ces seules agences.

18. Toute entité comprenant des juridictions du réseau mondial peut demander à tout moment à la Plénière du GAFI d'être désignée comme une juridiction supranationale aux fins d'une évaluation de la conformité à toute Norme du GAFI lorsque des lois, des réglementations ou d'autres mesures supranationales s'appliquent. Pour présenter une requête à la Plénière du GAFI, l'entité doit soumettre une demande écrite et des documents justificatifs au Secrétariat du GAFI conformément aux *Procédures du GAFI*. Dès réception de cette demande, le Secrétariat du GAFI consultera le(s) secrétariat(s) de(s) l'ORTG où l'entité est située, conformément aux *Procédures du GAFI*.

¹⁴ Pour les RONC basés sur un REM, le mot "des" devrait être utilisé ; pour les RONC basés sur une évaluation de suivi du REM, l'autre formulation "de certaines" serait utilisée (puisque l'évaluation de suivi n'est pas complète).

¹⁵ Aux fins de la présente section, une juridiction supranationale désigne une entité comprenant des juridictions du réseau mondial que la Plénière du GAFI a désignée comme juridiction supranationale aux fins de l'évaluation de la conformité à toute norme du GAFI lorsque des lois, réglementations ou autres mesures supranationales s'appliquent conformément aux procédures du GAFI.

II. ROLES ET RESPONSABILITES DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE ET DE SUIVI

Responsabilités du pays évalué

19. Il appartient au pays évalué d'apporter la preuve qu'il s'est conformé aux normes du GAFI et que son dispositif de LBC/FT/FP est efficace. Ainsi, il convient que le pays fournisse au cours de l'évaluation toutes les informations pertinentes à l'équipe d'évaluation, et qu'il fournisse toutes les informations pertinentes aux experts de suivi et aux membres du Groupe conjoint (GC) dans le cadre du suivi et de la surveillance du GEI. Le pays doit d'assurer que toutes les informations fournies sont exactes et à jour. Le cas échéant, les évaluateurs, experts de suivi et membres du GC peuvent demander copie ou accès à des documents (anonymisés si nécessaire), des données, ou toute autre information pertinente. Les mises à jour et les informations doivent être fournies en format électronique et les pays doivent veiller à ce que la législation, les réglementations, les lignes directrices et tous autres documents pertinents soient mis à disposition dans la langue de l'évaluation et en langue originale.

20. Les pays évalués devraient envisager de nommer, à un stade précoce du processus d'évaluation, un coordinateur chargé du processus d'évaluation mutuelle afin d'assurer une coordination appropriée et des canaux de communication bien définis entre le Secrétariat¹⁶ et le pays évalué.¹⁷

21. Pendant la visite sur place, le pays évalué doit veiller à ce que la confidentialité soit préservée et que des protocoles de sécurité appropriés soient mis en place, y compris des mesures visant à empêcher l'utilisation de dispositifs d'écoute ou d'enregistrement pendant les réunions avec les autorités et les délibérations de l'équipe d'évaluation. Si l'interprétation de la langue du pays vers la langue de l'évaluation est nécessaire, le pays doit s'assurer de la présence d'interprètes professionnels et bien préparés, soumis à des exigences de confidentialité conformément aux paragraphes 34-36 et disponibles pour fournir, idéalement, une traduction simultanée ou une interprétation consécutive. Les organismes d'évaluation doivent clairement définir toute responsabilité supplémentaire du pays évalué au cours des processus d'évaluation mutuelle et de suivi.

Responsabilités de l'équipe d'évaluation mutuelle

22. La fonction de base de l'équipe d'évaluation mutuelle est de produire collectivement un rapport indépendant (contenant une analyse, des conclusions et des recommandations) concernant la conformité du pays vis-à-vis des normes du GAFI, tant en termes de conformité technique que d'efficacité. Afin de préserver leur indépendance, les évaluateurs doivent préserver la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'évaluation mutuelle, comme indiqué aux

¹⁶ Aux fins des présentes procédures, les références au « Secrétariat » comprennent le personnel du GAFI, de l'ORTG, du FMI ou de la Banque mondiale qui dirigent un processus d'évaluation mutuelle, sauf indication contraire.

¹⁷ Le coordinateur devrait avoir l'ancienneté appropriée pour pouvoir assurer une coordination efficace avec les autres autorités et prendre certaines décisions lorsque nécessaire. Le coordinateur devrait également comprendre le processus d'évaluation mutuelle et être en mesure d'assurer le contrôle de la qualité des réponses fournies par les autres agences.

paragraphe 34-36, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant qu'évaluateur et leurs intérêts professionnels ou privés.

23. Les évaluateurs doivent mener ou être responsable au premier chef des sujets relevant de leur propre domaine d'expertise. Toutefois, les évaluateurs sont également tenus de mener l'évaluation dans le cadre d'un processus pleinement collaboratif, de sorte que tous les aspects de l'évaluation soient considérés de manière globale par toute l'équipe. Il est donc attendu de chaque évaluateur qu'il contribue activement à toutes les parties de l'évaluation. Ainsi, les évaluateurs seront activement impliqués dans toutes les parties du rapport et au-delà de leur domaine de responsabilité principal. Les évaluateurs doivent faire preuve d'ouverture et de souplesse et s'efforcer d'éviter les comparaisons étroites avec leurs propres exigences ou pratiques nationales. Les organismes d'évaluation doivent clairement définir toute responsabilité supplémentaire de l'équipe d'évaluation mutuelle.

24. Il est également essentiel que les évaluateurs soient en mesure de consacrer leur temps et leurs ressources pour la durée du processus d'évaluation mutuelle. Ceci comprend l'examen de tous les documents (notamment d'informations de mise à jour sur la conformité technique et informations ayant trait à l'efficacité), collaborer avec les autres membres de l'équipe et consulter le pays évalué (par le biais du Secrétariat) de manière continue, formuler des demandes et participer aux conférences téléphoniques avant la visite sur place, préparer et mener l'évaluation sur place, rédiger le REM, assister aux réunions suivant la visite sur place (réunion en face à face (« *face to face* ») et discussions en groupe de travail/Plénière), finaliser le rapport après son adoption par la Plénière, respecter les délais indiqués et, si nécessaire, participer à une réunion de transfert avec les membres du groupe conjoint du GECI après l'adoption du REM par la Plénière.

Responsabilités des réviseurs d'évaluation mutuelle

25. Les principales fonctions des réviseurs d'évaluation mutuelle (réviseurs d'EM) sont de veiller à ce que les REM présentent un niveau acceptable de qualité et de cohérence, et d'apporter un soutien à l'équipe d'évaluation et au pays par leur relecture et contributions en temps voulu sur l'exercice de cadrage et d'examen des risques et le projet de REM, y compris l'annexe sur la conformité technique, les mesures stratégiques recommandées et la feuille de route de MSR. Les réviseurs doivent préserver la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'évaluation mutuelle, comme indiqué aux paragraphes 34-36, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant qu'évaluateur et leurs intérêts professionnels ou privés. Les organismes d'évaluation doivent clairement définir toute responsabilité supplémentaire des réviseurs d'évaluation mutuelle.

26. Les réviseurs d'EM devront être en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen des risques et l'exercice de cadrage, ainsi que de la qualité, de la qualité et de la cohérence interne de du second projet de l'annexe de conformité technique et du deuxième projet de REM, ainsi que de la cohérence avec les normes du GAFI et les précédents du GAFI. Les réviseurs sont encouragés à examiner chaque annexe de conformité technique et REM dans son intégralité. Cependant, chacun des réviseurs d'EM peut, en principe, se concentrer sur une partie du rapport de sorte que, au minimum, les réviseurs d'EM couvrent collectivement l'intégralité de l'annexe de conformité technique, du REM et de la feuille de route de MSR.

Responsabilités des experts de suivi

27. La fonction des experts pour les processus de suivi (experts de suivi) est de contribuer à la production d'un rapport indépendant (y compris l'analyse, les conclusions et les notations proposées) décrivant les mesures prises par un pays pour traiter les MSR dans sa feuille de route, améliorer sa conformité technique avec les normes du GAFI, se conformer aux normes du GAFI qui ont changé depuis son REM ou son dernier rapport de suivi avec demandes de réévaluation de notation de conformité technique (RNCT), et tout domaine dans lequel la conformité technique du pays a diminué. Afin de préserver leur indépendance, les experts de suivi doivent maintenir la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'exercice de suivi, comme indiqué aux paragraphes 34-36, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant qu'expert de suivi et leurs intérêts professionnels ou privés. Les organismes d'évaluation doivent clairement définir toute responsabilité supplémentaire des experts de suivi.

28. Les experts de suivi devront être en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen de tous les documents soumis par le pays, à la collaboration avec tout autre expert de suivi impliqué dans l'exercice de suivi, à la formulation de questions, à la participation à des conférences téléphoniques, à la réalisation et à la rédaction de l'analyse et au respect des délais indiqués. Ils devront aussi faire preuve d'ouverture et de souplesse et éviter les comparaisons étroites avec leurs propres exigences ou pratiques nationales. Si des questions dont un expert de suivi est principalement responsable nécessitent une discussion au sein du groupe de travail pertinent ou de la Plénière, l'expert de suivi devra assister aux discussions du groupe de travail/de la Plénière.

Responsabilités du Secrétariat

29. Le Secrétariat devrait entrer en contact et consulter le pays évalué bien avant le début du processus d'évaluation mutuelle. Cette démarche peut inclure une implication précoce des plus hautes autorités afin d'obtenir le soutien nécessaire à l'évaluation et à sa coordination pendant l'ensemble du processus, ainsi qu'une formation à l'intention du pays évalué afin de familiariser les parties prenantes au processus d'évaluation mutuelle. Les organismes d'évaluation devraient évaluer, de temps à autre, si la manière dont ils coopèrent avec les pays évalués est satisfaisante.

30. Le Secrétariat devrait faciliter tout échange entre l'équipe d'évaluation mutuelle et le pays évalué de manière continue, commençant aussitôt que possible, mais pas moins de 8 mois avant la visite sur place. Le Secrétariat veille, tout au long du processus, à ce que les évaluateurs puissent accéder à toute la documentation pertinente et à ce que les évaluateurs et le pays aient l'occasion de participer régulièrement à des téléconférences afin d'assurer un échange d'informations fluide et ouvert.

31. Durant le processus d'évaluation mutuelle, le Secrétariat, entre autres :

- a) Soutient de manière impartiale à la fois l'équipe d'évaluation et le pays et veille à l'application cohérente des procédures ;

- b) Porte une attention particulière à la qualité et à la cohérence¹⁸ des REM, y compris en prenant des mesures nécessaires pour s'assurer que l'analyse des évaluateurs est complète, objective, appuyée par des preuves et écrite de manière claire et concise ;
- c) Guide et assiste les évaluateurs et le pays quant à l'interprétation des normes et l'application de *la Méthodologie du GAFI* conformément aux précédentes décisions de la Plénière du GAFI ;
- d) S'assure que les évaluateurs et le pays ont accès à toutes les informations et la documentation pertinentes ;
- e) Coordonne le processus et les autres tâches prévues par ces Procédures.

32. Durant les processus de suivi et du GECl, le Secrétariat du GAFI/de l'ORTG¹⁹ assiste de manière impartiale les experts de suivi, les membres des groupe conjoints (GC) du GECl afin d'assurer la production de rapports de qualité et la cohérence dans l'application des normes, de la Méthodologie et des Procédures du GAFI. De la même manière, le Secrétariat assiste également de manière impartiale le pays évalué au cours des processus de suivi et du GECl. Le Secrétariat de l'organisme d'évaluation pertinent conseille aussi les groupes de travail pertinents et la Plénière sur le processus et des questions de procédure (par exemple, dans les cas où toutes les MSR ne sont pas complètement ou largement mises en œuvre ou qu'aucun progrès n'est à noter). Les organismes d'évaluation doivent clairement définir toute responsabilité supplémentaire qui incombe à leur Secrétariat.

33. Les organismes d'évaluation devraient examiner périodiquement si leur secrétariat respectif est doté de manière suffisante pour dûment soutenir le processus d'évaluation mutuelle, étant entendu que trois membres du personnel devraient être considérés comme un effectif optimal pour la majorité des évaluations.²⁰ Lorsque des problèmes de ressources surviennent, l'organisme d'évaluation devrait revoir son plan de travail et l'allocation des ressources à d'autres projets afin de s'assurer que les travaux sur les REM/rapports de suivi soient priorisés de manière adéquate.

Confidentialité et conflit d'intérêts

34. Les organismes d'évaluation devraient disposer d'exigences adéquates en matière de confidentialité qui s'appliquent au pays évalué et d'exigences adéquates en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts qui s'appliquent à l'équipe d'évaluation, aux réviseurs d'évaluation mutuelle, aux experts de suivi (collectivement dénommés dans la présente section « participants ») et à toute autre personne ayant accès aux documents et aux informations relatifs à l'évaluation.²¹ Les exigences

¹⁸ Dans ce contexte, "qualité et cohérence" fait référence à une évaluation de bonne qualité, conforme aux processus et procédures établis par le GAFI, et à un rapport fondé sur une analyse conforme aux normes, à la Méthodologie et aux décisions de la Plénière du GAFI.

¹⁹ Le processus du GECl est dirigé par le GAFI et le secrétariat du GAFI joue un rôle spécifique, qui est décrit dans les *Procédures du GAFI*. Les Secrétariats d'ORTG assistent pour veiller à assurer la qualité et la cohérence des rapports et agit en tant que partie neutre pour favoriser l'atteinte d'un consensus pendant les discussions du GC. Voir la Partie VII, paragraphes 149-150 pour plus de détails sur le rôle des Secrétariats d'ORTG dans le processus du GECl.

²⁰ Dans certains cas, il peut être optimal de disposer de plus de trois membres du personnel, en fonction de la taille, de la complexité et des besoins de l'évaluation.

²¹ Les exigences en matière de confidentialité, de biais et de conflit d'intérêts s'appliquent également aux membres du GECl, y compris aux évaluateurs principaux, comme indiqué aux paragraphes 33 et 37-39 des *Procédures du GAFI*.

de confidentialité devraient s'appliquer à toutes les discussions, délibérations internes et documents et informations produits pendant un exercice d'évaluation mutuelle, de suivi ou du GECl, notamment les informations produites :

- a) par un pays évalué (par exemple, les mises à jour et les réponses, les documents décrivant le dispositif de LBC/FT/FP d'un pays, les mesures prises, les risques confrontés y compris ceux pour lesquels une attention accrue ou réduite sera apportée), ou les réponses aux requêtes des participants;
- b) par le Secrétariat ou les participants (par exemple, les rapports des participants, les projets de REM, les projets de rapport de suivi, etc.) ; et
- c) dans les commentaires reçus au titre des mécanismes de consultation ou d'examen.

35. Ces discussions, délibérations internes, documents et informations ne sont utilisés qu'à des fins spécifiques et ne devraient pas être divulgués à une personne qui n'est pas participante, à moins que le pays évalué et l'organisme d'évaluation en question (et, le cas échéant, l'auteur du document) consentent à ce qu'ils soient partagés ou publiés. Ces exigences de confidentialité s'appliquent aux participants, au Secrétariat, aux représentants du pays évalué et à toute autre personne ayant accès à ces documents ou informations.

36. Avant d'avoir accès à des documents ou des informations confidentiels, les participants doivent signer un accord de confidentialité, qui comprendra une exigence de divulguer tout parti pris ou conflit d'intérêts potentiel entre leurs responsabilités en tant que participant au processus d'évaluation, de suivi ou du GECl et leurs intérêts professionnels ou privés.

Respects des délais

37. Les délais sont conçus pour fournir une indication sur ce qui est exigé pour que les rapports soient préparés dans un délai raisonnable, et en temps utile pour une discussion ciblée en Plénière. Les délais supplémentaires peuvent avoir un impact significatif sur l'équité du processus, la qualité du rapport et la capacité de la Plénière à discuter du rapport de manière pertinente. Il est par conséquent important que toutes les parties impliquées dans le processus d'évaluation respectent les délais.

38. Le projet de calendrier des évaluations est préparé de manière à laisser suffisamment de temps entre la visite sur place et la discussion en Plénière et reflète l'idéal selon lequel le pays évalué et l'équipe d'évaluation réduiront progressivement l'éventail des questions examinées au cours du processus d'EM. Les délais pour le suivi et les rapports du GECl sont également conçus de manière à laisser suffisamment de temps pour achever les rapports et permettre leur examen par les délégations. Le non-respect des délais est susceptible de remettre en cause ce calendrier. En acceptant de participer aux processus d'évaluation mutuelle, de suivi et du GECl, le pays, les évaluateurs, les réviseurs d'EM, les experts de suivi et les membres de GC du GECl s'engagent à respecter les échéances nécessaires et à fournir en temps opportun des réponses, des rapports ou tout autre élément qui soient complets, exacts, ainsi que l'exige la procédure. Lorsqu'une échéance n'est pas respectée dans les processus d'évaluation mutuelle ou de suivi, les mesures suivantes sont parmi celles qui peuvent être mises en œuvre (en fonction de la nature du retard) conformément au processus de décision interne de l'organisme d'évaluation :

- a) non-respect par le pays
 - (i) Le Président de l'organisme d'évaluation peut écrire au chef de la délégation ou au ministre compétent du pays.
 - (ii) Le rapport peut être reporté. Dans un tel cas, la Plénière est informée des raisons du report, et le report peut faire l'objet d'une certaine publicité (le cas échéant) ou toute autre mesure supplémentaire envisagée.
 - (iii) Si le report n'est pas possible, l'équipe d'évaluation ou les experts de suivi, avec l'appui du secrétariat, finaliseront et concluront le rapport pour examen par la Plénière sur la base des informations à leur disposition au moment de la rédaction. Dans le cas d'un pays sous examen actif du GECI, le report n'est pas possible excepté en raison de circonstances extraordinaires.²²
- b) non-respect par les évaluateurs, les réviseurs d'EM, les experts de suivi, les membres de GC du GECI ou du Secrétariat- le Président de l'organisme d'évaluation peut rédiger un courrier à l'attention du chef de la délégation de l'évaluateur, du réviseur, de l'expert de suivi, du membre du GC du GECI ou du Secrétaire exécutif de l'organisme d'évaluation (pour le Secrétariat), ou les contacter.

39. En cas de non-respect des délais convenus par l'un des participants à un processus du GECI, les *Procédures du GAFI pour les évaluations mutuelles en matière de LBC/FT/FP, leur suivi et le GECI* s'appliquent.

40. Le Secrétariat devrait tenir la Présidence informée de tout non-respect des délais de façon à ce que le Président de l'organisme d'évaluation puisse répondre de manière efficace et en temps voulu. La Plénière doit également être informée si les retards conduisent à une demande de report de la discussion du REM ou du rapport de suivi.

Réunions

41. Bien que les réunions en personne soient généralement préférables, elles ne sont pas toujours possibles. Sauf dans les cas où la participation en personne est spécifiquement requise (par exemple, les visites sur place), les réunions mentionnées dans ces procédures peuvent avoir lieu par vidéo ou téléconférence lorsque les réunions en personne ne sont pas réalisables.

Caractère mutuel et contributions d'évaluateurs

42. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, les organismes d'évaluation devraient veiller à ce que le caractère mutuel du processus soit préservé. Ainsi, tous les membres du GAFI et des ORTG doivent mettre à disposition des experts qualifiés qui seront évaluateurs et s'assurer que ces experts soient disponibles pour assumer les responsabilités d'un membre de l'équipe d'évaluation de l'EM en temps opportun. Les organismes d'évaluation devraient envisager de mettre en place des mécanismes visant à encourager et à faciliter la contribution des membres en tant qu'évaluateurs et experts et devraient mettre en œuvre les critères de sélection et d'évaluation du

²² Voir les *Procédures du GAFI pour les évaluations mutuelles en matière de LBC/FT/FP, leur suivi et le GECI*

niveau d'expertise des personnes participant aux formations d'évaluateurs, y compris les critères approuvés par la plénière du GAFI.

III. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECI

Composition et formation des équipes d'évaluation mutuelle

43. Les évaluateurs doivent être au fait des normes du GAFI et de la *Méthodologie du GAFI* et doivent compléter avec succès une formation d'évaluateurs dispensée par le GAFI, un ORTG ou conjointement par le GAFI et un ORTG avant de mener une évaluation mutuelle. Dans la mesure du possible, au moins un des évaluateurs devrait avoir une expérience préalable dans la conduite d'une évaluation.

44. Les évaluateurs devraient être confirmés dans leur fonction conformément aux principes de gouvernance de l'organisme d'évaluation, normalement au moins sept mois avant la visite sur place, en coordination avec les pays ou organisations internationales s'étant précédemment portés volontaires pour mettre à disposition des évaluateurs aux fins de l'évaluation proposée.

45. Le nombre d'évaluateurs au sein d'une équipe d'évaluation peut varier en fonction du pays et des risques de BC/FT/FP²³, de son contexte et des autres facteurs pertinents.²⁴ Une équipe d'évaluation se compose d'évaluateurs experts (dont au moins un expert juridique, un expert financier²⁵ et un expert des questions relatives aux autorités de poursuite pénale), principalement issus de membres du GAFI et des ORTG, et est soutenue par des membres du Secrétariat. Des évaluateurs supplémentaires ou des évaluateurs ayant une expertise spécifique peuvent également être requis. Pour s'assurer que l'équipe d'évaluation dispose d'un équilibre approprié de connaissances et de compétences, un certain nombre de facteurs devraient être pris en compte dans la sélection des évaluateurs, notamment, dans la mesure du possible :

- a) leur expérience de LBC/FT/FP pertinente en termes opérationnels et en matière d'évaluation ;
- b) leur performance dans le cours de formation des évaluateurs dispensé par le GAFI, un ORTG ou conjointement par le GAFI et un ORTG ;
- c) leur volonté et leur capacité à mener l'évaluation de manière impartiale et à respecter les procédures du GAFI/de l'ORTG, y compris les exigences liées à la confidentialité, aux conflits d'intérêts et aux biais potentiels ;
- d) leur disponibilité à consacrer le temps nécessaire pour participer à un processus d'évaluation mutuelle ou de suivi et pour assister aux réunions ;

²³ L'expression « risques de financement de la prolifération » se réfère strictement et uniquement aux potentiels manquements, non-application, ou contournements des obligations en matière de sanctions financières ciblées visées à la Recommandation 7.

²⁴ Les autres facteurs pertinents comprennent : la taille, la maturité et la complexité du système de LBC/FT/FP du pays et de son système financier ; et le fait que le pays évalué soit un membre conjoint du GAFI et d'un ou plusieurs ORTG

²⁵ Il convient que l'équipe d'évaluation ait des évaluateurs dotés d'une expertise ayant trait aux mesures préventives nécessaires pour le secteur financier, les PSAV et pour les entreprises et professions non financières désignées.

- e) leurs compétences interpersonnelles pour bien travailler au sein d'une équipe multiculturelle et pour communiquer avec une sensibilité diplomatique ;
- f) la langue de l'évaluation ;
- g) la nature du système juridique (droit civil ou *Common Law*) et du cadre institutionnel ;
- h) l'équilibre entre les régions et les genres parmi les membres de l'équipe d'évaluation ; et
- i) toute caractéristique spécifique du pays évalué (taille et composition de l'économie et du secteur financier, facteurs géographiques, et liens commerciaux ou culturels).

Sélection des réviseurs d'évaluation mutuelle

46. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, le Secrétariat veille à ce que le caractère mutuel du processus soit préservé et les membres doivent mettre à disposition des experts qualifiés qui seront réviseurs d'évaluation mutuelle. Les réviseurs d'évaluation mutuelle doivent être des experts provenant de délégations du GAFI et d'ORTG, des Secrétariats du GAFI ou d'ORTG et/ou des membres du personnel du FMI et de la Banque mondiale. Pour éviter les conflits potentiels et renforcer la nature du processus d'examen par les pairs en incluant un plus large spectre de pairs dans l'évaluation, les réviseurs sélectionnés pour l'examen de qualité et de cohérence devraient être issus de pays autres que ceux des évaluateurs, et leur identité devrait être préalablement portée à la connaissance du pays et des évaluateurs. En règle générale, trois réviseurs d'EM devraient être affectés à chaque évaluation dont au moins un devrait provenir d'un autre organisme d'évaluation. Le secrétariat du GAFI est un réviseur des évaluations mutuelles pour toutes les évaluations mutuelles qui ne sont pas conduites par le GAFI.²⁶

Sélection des experts de suivi

47. L'examen d'une réévaluation de notation de conformité technique (RNCT) d'un pays et, pour le suivi renforcé, des progrès accomplis par un pays concernant ses MSR sera conduit par les autres membres, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'évaluation mutuelle. Ces experts de suivi analysent les documents et informations fournis par le pays et préparent leur contribution au rapport de synthèse. Dans la mesure du possible, les évaluateurs et réviseurs qui ont participé au processus d'évaluation mutuelle ou les évaluateurs principaux du GECI qui ont participé au processus du GECI devraient être sollicités pour agir en tant qu'experts de suivi, s'ils sont disponibles. Les experts de suivi autres que les évaluateurs et réviseurs de l'évaluation mutuelle initiale et les évaluateurs principaux du GECI sont des experts provenant des délégations du GAFI et des ORTG qui ont une expérience juridique, financière ou en matière de questions relatives aux autorités de poursuite pénale pertinente, qui ont complété avec succès une formation sur le processus de suivi ou du GECI et qui sont désignés par leur chef de délégation. Le nombre d'experts de suivi affectés à un rapport, ainsi que leur expertise, dépendront de la nature des MSR examinées et de toute Recommandation particulière présentée pour réévaluation de la notation. Les experts de suivi devraient être confirmés conformément aux principes de gouvernance interne de l'organisme d'évaluation.

²⁶ Le secrétariat du GAFI effectue également un contrôle interne de la qualité des REM du GAFI, en plus des trois réviseurs externes.

IV. PROCÉDURES ET ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

48. Un résumé des principales étapes et du calendrier général du processus d'évaluation mutuelle mené par le GAFI, un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale, à l'intention de l'équipe d'évaluation et du pays évalué, figure à l'annexe 1. Ces étapes sont décrites plus en détail ci-après. Les organismes d'évaluation devraient élaborer leurs propres calendriers pour le processus d'évaluation en suivant l'approche du GAFI, en utilisant au besoin la flexibilité prévue dans les présentes procédures universelles.

49. Le pays évalué et le Secrétariat doivent entamer un dialogue informel aussitôt que possible avant la visite sur place. Le pays et le Secrétariat fixeront une date pour la formation du pays évalué. Idéalement, la formation du pays évalué devrait avoir lieu avant que le pays ne commence à préparer sa mise à jour de conformité technique.

50. L'équipe d'évaluation et le pays évalué ont la possibilité de prolonger le processus d'un à deux mois afin de tenir compte des besoins de traductions, des dates de réunions de la Plénière, des jours fériés, d'événements autres, ou pour organiser la visite sur place à la date plus opportune. Dans les faits, et étant donné l'absence de marge de manœuvre quant à la durée des étapes du processus après la visite sur place, ceci se traduit par l'avancée de la date du début du processus d'évaluation mutuelle. Le Secrétariat et le pays doivent donc se mettre d'accord sur le calendrier général au moins 18 mois avant la discussion du REM en Plénière. À ce moment, le pays évalué doit également informer le Secrétariat des Recommandations pour lesquelles il a apporté des modifications au cadre juridique, réglementaire ou opérationnel depuis le dernier REM ou les derniers rapport(s) de suivi avec RNCT du pays, tel que décrit au paragraphe 64.

Préparation de la visite sur place

51. Aussitôt que possible et au moins sept mois avant la visite sur place, le Secrétariat fixe la date précise de celle-ci ainsi que les délais pour l'ensemble du processus, en consultation avec le pays évalué et sur la base des calendriers établis par l'organisme d'évaluation.

52. Les mises à jour et les nouvelles informations visent à fournir des informations clés pour le travail préparatoire avant la visite sur place, notamment en ce qui concerne la compréhension des risques du pays en matière de BC/FT/FP, l'identification des domaines nécessitant potentiellement une attention accrue lors de la visite sur place, et la préparation du REM. Les pays fournissent les mises à jour et les informations nécessaires au Secrétariat dans un délai ne devant pas être inférieur à sept mois avant la visite sur place.

Garantie d'une base adéquate pour évaluer la coopération internationale et contributions sur les risques

53. Environ sept mois avant la visite sur place, le Secrétariat du GAFI invitera les membres du GAFI et des ORTG.²⁷ sont invités à fournir un retour d'information sur leur expérience en matière de

²⁷ Le Secrétariat du GAFI invitera les membres des ORTG à fournir ces informations par le biais du Secrétariat de leur ORTG respectif.

coopération internationale²⁸ avec le pays évalué. Cette contribution peut avoir trait aux points suivants : (i) expérience générale, (ii) exemples positifs, et (iii) exemples négatifs quant au niveau de coopération internationale du pays évalué. Les réponses reçues sont mises à la disposition de l'équipe d'évaluation et du pays évalué et devraient inclure des informations sur les résultats obtenus grâce à la coopération avec le pays évalué. Les délégations peuvent également formuler des commentaires sur les questions de LBC/FT/FP qu'elles souhaiteraient voir soulevées au cours de la visite sur place ou des informations qui pourraient aider l'équipe à concentrer son attention sur les domaines présentant des risques plus ou moins élevés.

54. En outre, l'équipe d'évaluation et le pays évalué doivent identifier des pays, sur la base des risques de BC/FT/FP du pays évalué, qui seraient en mesure de fournir des informations pertinentes sur la coopération internationale ou sur les risques. Pendant l'exercice de l'examen préliminaire des risques et de cadrage (voir les paragraphes 57 à 62), l'équipe d'évaluation devra aussi identifier les types spécifiques d'informations de la part de ces pays qui seraient les plus utiles.²⁹

55. Le Secrétariat informera le pays évalué des pays que l'équipe d'évaluation a sélectionnés pour une sollicitation spécifique. Le Secrétariat contactera ensuite les pays sélectionnés, les invitant à fournir un retour d'information général et spécifique concernant leur expérience de coopération internationale avec le pays évalué ou leur point de vue sur les risques. Ce retour d'information doit être fourni au Secrétariat avant la finalisation de la note de cadrage.

56. Toutes les réponses reçues suite à l'appel général de contributions ou suite à des requêtes spécifiques seront rendu accessible à l'équipe d'évaluation et au pays évalué. Le pays évalué devrait avoir la possibilité de répondre ou de compléter toute information qui pourrait être utilisée aux fins de l'évaluation.

Exercice d'analyse préliminaire des risques et de cadrage

57. L'équipe d'évaluation procédera, dès le début du processus d'évaluation mutuelle, à l'analyse préliminaire des risques, du contexte et de la situation générale du pays évalué afin de veiller à ce que l'évaluation mutuelle soit, dès le départ, pleinement basée sur le risque. L'équipe d'évaluation identifiera des domaines spécifiques auxquels ils prêteront une plus grande attention durant la visite sur place et dans le REM, et possiblement d'autres domaines auxquels ils porteront une attention réduite. Cela concerne généralement des questions sur l'efficacité, mais peut également concerner des questions relatives à la conformité technique.

58. Pour faciliter cet examen, le pays évalué doit fournir les informations requises pour compléter le chapitre 1 du REM et toute autre information nécessaire pour expliquer son identification, son évaluation et sa compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative (*materiality*), y compris les éléments relatifs à la question essentielle 1.1 du Résultat immédiat 1. Le pays doit inclure ces informations dans sa mise à jour initiale d'informations sur la conformité technique environ sept mois avant la visite sur place. Au moins deux semaines après la mise à jour initiale, le pays et l'équipe d'évaluation doivent commencer à discuter de leur compréhension des

²⁸ Dans cette section, la coopération internationale comprend à la fois la coopération internationale informelle et l'entraide judiciaire formelle.

²⁹ Il peut s'agir, par exemple, de la coopération entre les agences douanières lorsqu'une frontière est partagée, de la coopération entre les autorités fiscales lorsque le blanchiment d'argent provenant de délits fiscaux constitue un risque important, etc.

risques, du contexte et des questions d'importance relative du pays évalué. Cet échange pourrait comprendre une présentation orale par le pays évalué, accompagnée de tout matériel qu'il considère pertinent, pour expliquer sa compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative.

59. L'équipe d'évaluation peut prendre en compte plusieurs sources d'information pour développer sa compréhension préliminaire des risques, du contexte et des questions d'importance relative du pays évalué et élaborer la note de cadrage. Les informations fournies par le pays ainsi que l'explication par le pays de sa compréhension des risques de BC/FT/FP servent de point de départ. L'équipe d'évaluation tiendra également compte des informations provenant de sources crédibles et fiables externes à la juridiction évaluée, y compris les REM et rapport de suivi les plus récents du pays évalué et la liste des facteurs contextuels décrits dans l'introduction à la Méthodologie du GAFI. Une liste des sources d'information utilisées dans l'exercice d'examen préliminaire des risques et de cadrage doit être jointe en annexe au REM, et l'équipe d'évaluation doit être en mesure d'expliquer l'utilisation de ces sources lorsque le pays évalué le lui demande.

60. La note de cadrage identifie les domaines auxquels sera apportée une attention accrue ou réduite, et explique clairement pourquoi ces domaines ont été sélectionnés sur la base du risque, du contexte et des questions d'importance relative. Bien que la décision finale d'identification des domaines nécessitant une attention accrue et réduite soit du ressort de l'équipe d'évaluation, celle-ci convient de ces domaines, dans la mesure du possible, mutuellement avec le pays. En plus de déterminer les domaines auxquels il faut accorder une attention accrue ou réduite, l'équipe d'évaluation doit utiliser les conclusions de l'exercice de cadrage pour déterminer la pondération accordée au risque, au contexte et aux questions d'importance relative lorsqu'elle attribue des notations dans les REM.

61. Le projet de note de cadrage accompagné d'informations contextuelles pertinentes est envoyé aux réviseurs d'EM et au pays évalué au moins six mois avant la visite sur place. Au moins deux semaines après avoir reçu la note de cadrage, les réviseurs indiquent à l'équipe d'évaluation s'ils considèrent que la note de cadrage reflète un point de vue raisonnable sur les domaines d'attention accrue de l'évaluation, eu égard au matériel mis à leur disposition et à leurs connaissances générales de la juridiction. L'équipe d'évaluation prend en considération le bien-fondé des commentaires des réviseurs d'EM et modifie, si nécessaire, la note de cadrage en consultation avec le pays.

62. Après l'analyse de la conformité technique et l'examen préliminaire des informations fournies par le pays évalué sur l'efficacité, l'équipe d'évaluation met à jour la note de cadrage au besoin, en consultation avec le pays évalué. La version finale est envoyée au pays, accompagnée de toute demande d'informations supplémentaires au sujet des domaines nécessitant une attention accrue, au moins six semaines avant la visite sur place. Le pays doit chercher à répondre à toute demande découlant des sujets identifiés comme nécessitant une attention accrue.

Examen de la conformité technique

Mise à jour des informations sur la conformité technique

63. L'examen de la conformité technique pour l'EM devrait seulement couvrir les Recommandation pour lesquelles le pays a apporté des changements au cadre légal, réglementaire ou

opérationnel³⁰ depuis le dernier REM (ou rapport de suivi avec réévaluation de notations) et les Recommandations pour lesquelles les normes du GAFI ont changé et que le pays n'a pas été évalué auparavant. L'équipe d'évaluation déterminera les Recommandations qui entrent dans le cadre du processus d'examen de la conformité technique, appelées « Recommandations à l'étude » (RE), sur la base d'une consultation avec le pays évalué et en tenant compte des recommandations identifiées par le pays évalué et des rapports d'évaluation mutuelle et de suivi.³¹

64. Il est attendu du pays évalué qu'il identifie toute Recommandation qu'il considère à l'étude³², tel qu'indiqué au paragraphe 50. Pour chaque RE, les pays sont invités à s'appuyer sur le questionnaire pour l'examen de la mise à jour de la conformité technique afin de fournir des informations pertinentes et expliquer les changements pertinents concernant chaque critère à l'équipe d'évaluation. Le questionnaire, qui doit être transmis à l'équipe d'évaluation environ sept mois avant la visite sur place, sera utilisé comme point de départ à l'analyse documentaire de la conformité technique par l'équipe d'évaluation pour les RE. Le questionnaire devrait être un guide visant à aider les pays à fournir : (i) des informations de contexte sur le cadre institutionnel ; et (ii) des informations sur les mesures que le pays a prises pour satisfaire aux critères de chaque RE. Il convient que les pays remplissent le questionnaire, et présentent, le cas échéant, d'autres informations, de la manière qu'ils estimeront la plus utile ou efficace qui soit.

65. Pour les Recommandations qui ne sont pas à l'étude, les informations préexistantes provenant des plus récents rapports d'évaluation mutuelle et de suivi avec réévaluation de notations seront compilées pour les inclure dans l'annexe sur la conformité technique.

Analyse documentaire sur la conformité technique

66. Avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation mène une analyse documentaire portant sur la conformité technique du pays pour les RE. L'équipe d'évaluation basera cette analyse sur les informations fournies par le pays dans les mises à jour des informations ayant trait à la conformité technique, sur les informations préexistantes reprises du plus récent REM, sur les rapports de suivi avec réévaluation de notations et sur d'autres sources d'information crédibles ou fiables. L'équipe d'évaluation analysera soigneusement et de manière complète ces informations et indiquera si et pourquoi les critères sont « remplis », « remplis en grande partie », « partiellement remplis », ou « non remplis ».

67. L'équipe d'évaluation doit identifier les forces ou les faiblesses n'ayant pas été remarquées précédemment dans le REM ou les rapports de suivi et doit considérer si des problèmes importants des précédents REM ou rapports de suivi doivent être corrigés dans le REM actuel afin de protéger la marque du GAFI.³³ Si les évaluateurs parviennent à une conclusion différente du REM ou des rapports de suivi précédents (dans les cas où les normes et le cadre n'ont pas été modifiés), il convient alors

³⁰ Ces modifications doivent porter sur les exigences techniques de la Recommandation et sur les implications fonctionnelles des modifications qui justifieraient ou conduiraient à une nouvelle notation, et non sur des modifications mineures ou de pure forme.

³¹ En cas de désaccord entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué à cet égard, ils doivent discuter de la question avec les coprésidents du groupe de travail pertinent pour parvenir à un accord.

³² C'est-à-dire lorsqu'il considère que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel a changé.

³³ Il peut s'agir, par exemple, d'incohérences significatives avec les normes ou la méthodologie du GAFI, d'erreurs factuelles ou d'autres problèmes importants de qualité et de cohérence.

qu'ils expliquent les raisons de leurs conclusions. De plus, si l'équipe identifie des changements dans le système de LBC/FT/FP du pays évalué qui soulèvent des doutes quant aux notations d'une Recommandation qui n'est pas en cours d'examen, l'équipe d'évaluation réexaminera cette Recommandation.³⁴

68. Pour garantir une analyse précise et complète, l'équipe d'évaluation doit prendre en compte tous les critères des Recommandations à l'étude et examiner le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel pertinent dans son intégralité, même si certains éléments du cadre restent inchangés par rapport au dernier REM ou au précédent rapport de suivi du pays. Toutefois, lorsqu'une Recommandation est à l'étude, mais que la situation relative à un critère particulier n'a pas changé, le pays doit indiquer que l'analyse du REM ou du rapport de suivi reste valable, et les évaluateurs doivent adopter une approche légère dans l'examen de ces critères.

69. Lorsqu'ils mènent l'examen, les évaluateurs ne prennent en compte que les lois, réglementations ou autres mesures de LBC/FT/FP en vigueur et appliquées au moment de l'évaluation, ou qui seront en vigueur et appliquées à la fin de la visite sur place. Si des projets de loi pertinents ou d'autres propositions spécifiques visant à modifier le système sont présentés, le REM peut les mentionner (notamment aux fins des recommandations devant être faites au pays), mais ils ne doivent pas être pris en compte dans les conclusions de l'évaluation ou aux fins d'attribuer des notations.

70. L'annexe sur la conformité technique (annexe CT) est rédigée sur la base de l'analyse des RE menée par l'équipe d'évaluation. Lors de la rédaction de l'Annexe, le Secrétariat veille à la qualité et à la cohérence des rapports d'évaluation mutuelle, y compris concernant l'interprétation des normes du GAFI et l'application de la Méthodologie et des Procédures conformément aux précédentes décisions de la Plénière du GAFI, et devrait réviser le projet d'annexe CT en conséquence.

71. L'équipe d'évaluation révisera l'annexe CT avant que le premier projet ne soit envoyé au pays évalué. Environ cinq mois avant la visite sur place, il devrait être fourni au pays un premier projet de l'annexe CT (ne contenant pas de notations ou de recommandations). Le projet comprendra une description, une analyse, et une liste de toutes les défaillances techniques potentielles identifiées à ce point. Le pays devrait avoir environ trois semaines pour apporter des clarifications et formuler des commentaires sur ce 1^{er} projet d'annexe CT.

72. Après avoir pris en compte les clarifications et les commentaires du pays évalué sur le premier projet, l'équipe d'évaluation préparera un projet d'annexe CT révisé. L'annexe CT révisée (deuxième projet) devrait être envoyée au pays et aux réviseurs d'EM environ trois mois avant la visite sur place. Le second projet d'annexe CT doit contenir les notations préliminaires. Le pays et les réviseurs d'EM devraient avoir environ trois semaines pour fournir des commentaires sur ce second projet d'annexe CT. Bien que l'objectif principal de la visite sur place soit l'évaluation de l'efficacité, un nombre limité de questions de conformité technique en suspens peut être discuté pendant la visite sur place.

³⁴ De même, si l'équipe d'évaluation identifie des Recommandations supplémentaires (autres que celles à l'étude) qui sont affectées par les changements apportés au système de LBC/FT/FP du pays, elle doit demander des informations supplémentaires au pays évalué afin de réévaluer ces Recommandations.

Information et examen préliminaire de l'efficacité

73. L'équipe d'évaluation examinera le niveau d'efficacité du pays pour les 11 Résultats immédiats de la *Méthodologie du GAFI*. Il convient que les pays fournissent, dans un délai d'au moins 4 mois avant la visite sur place, les informations ayant trait à l'efficacité sur la base des 11 Résultats immédiats identifiés dans la *Méthodologie du GAFI*. Ils doivent indiquer de façon complète la manière dont chacune des Questions essentielles identifiées pour chaque Résultat immédiat est traitée. Il est important, pour les pays, de fournir une description complète et précise (notamment des exemples d'informations, de données et d'autres facteurs) susceptible d'aider à démontrer l'efficacité du dispositif de LBC/FT/FP. Le pays évalué doit souligner les domaines pour lesquels il pense que des actions recommandées pourraient améliorer l'efficacité. Le Secrétariat doit faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué afin de promouvoir la clarté et d'assurer un échange d'informations harmonieux. Pour évaluer le niveau d'efficacité d'un pays, les évaluateurs doivent prendre en compte les résultats des systèmes de LBC/FT/FP (données, statistiques, études de cas, etc.) qui sont accomplis à la fin de la visite sur place.

74. Après avoir examiné les informations sur l'efficacité et les éventuelles clarifications fournies par le pays évalué, l'équipe d'évaluation préparera un aperçu préliminaire des premières conclusions et formulera des demandes d'informations complémentaires. Lors de la préparation de cet aperçu, l'équipe d'évaluation tiendra compte du risque, du contexte et de la situation générale du pays évalué, tels qu'ils ont été identifiés lors de l'exercice de l'examen des risques et du cadrage. L'aperçu préliminaire des conclusions initiales et les demandes d'informations complémentaires devraient être envoyés au pays évalué environ deux mois avant la visite sur place. Le pays évalué devra faire part de ses commentaires éventuels sur les conclusions et fournir les informations demandées au plus tard six semaines avant la visite sur place.

75. Afin d'accélérer le processus d'évaluation mutuelle et de faciliter la préparation du programme pour la visite sur place, l'équipe d'évaluation mettra à jour son aperçu préliminaire des conclusions initiales et identifiera les questions clés à approfondir et les actions recommandées potentielles pour la discussion. L'aperçu révisé des conclusions initiales, les questions clés à et les actions recommandées potentielles pour la discussion devraient être envoyés au pays évalué au moins un mois avant la visite sur place.

Programme de la visite sur place

76. Le pays, par le biais de son coordinateur désigné, travaille avec le Secrétariat, prépare un projet de programme et coordonne la logistique pour la visite sur place. Le projet de programme et toute question logistique spécifique sont envoyés à l'équipe d'évaluation dans un délai minimum de deux mois avant la visite sur place. Une liste indicative des autorités et des représentants du secteur privé généralement impliqués dans la visite sur place est consultable en annexe 3.

77. Le projet de programme doit prendre en compte les domaines pour lesquelles l'équipe d'évaluation souhaite porter une attention accrue ou réduite sur la base du risque et de l'exercice de cadrage. Toutefois, l'attention portée à un secteur ou à une catégorie d'institutions financières, ou à des EPNFD ou PSAV identifiés comme étant de moindre importance doit être proportionnelle au niveau et à la nature du risque associé et ne doit pas être complètement exclue du programme.

78. Dans la mesure du possible, les réunions doivent se tenir dans un lieu fixe afin d'éviter que les évaluateurs ne se déplacent entre différents lieux, ce qui peut prendre et gâcher du temps. Toutefois, cela n'empêche pas que certaines réunions aient lieu dans les locaux d'agences/organisations à rencontrer (par exemple, la CRF). Le programme devrait être finalisé de manière générale environ trois semaines avant la visite sur place, tout en gardant à l'esprit que l'équipe d'évaluation peut également demander des réunions supplémentaires pendant la visite sur place, en particulier lorsque les informations recueillies lors des réunions avec les autorités du pays et le secteur privé indiquent des niveaux de risque plus élevés que ceux identifiés lors de l'exercice d'examen des risques et de cadrage. Si des clarifications sont nécessaires, l'équipe d'évaluation peut également demander des réunions de suivi avec les autorités du pays ou le secteur privé.

79. Qu'il s'agisse du programme ou de points plus généraux, le temps requis pour la traduction des documents et l'interprétation doit être pris en compte. Pour que le temps soit utilisé de manière efficace, il convient, d'une manière générale, que les réunions se tiennent dans la langue de l'évaluation. Toutefois, si une traduction vers la langue de l'évaluation est nécessaire, veuillez-vous référer au paragraphe 21 sous la rubrique *Responsabilités du pays évalué*.

Visite sur place

80. La visite sur place est la meilleure occasion de clarifier des doutes concernant le dispositif de LBC/FT/FP du pays. Les évaluateurs doivent être pleinement préparés à l'examen des 11 Résultats immédiats ayant trait à l'efficacité du système, et à clarifier toute question pendante sur de conformité technique. Il convient également que les évaluateurs accordent une attention accrue aux domaines dans lesquels des risques plus élevés de BC/FT/FP sont identifiés. Les évaluateurs doivent rester conscient des différents risques et circonstances du pays et du fait que les pays sont susceptibles d'adopter des approches différentes en vue de satisfaire aux normes du GAFI et de créer un système efficace. Les évaluateurs doivent par conséquent faire preuve d'ouverture et de souplesse, et chercher à éviter toute comparaison réductrice avec leurs propres exigences ou pratiques nationales.

81. L'expérience a montré qu'au moins neuf à dix jours de réunions étaient nécessaires pour les pays dotés de dispositifs développés de LBC/FT/FP. Toutefois, le temps nécessaire peut varier. Une visite sur place typique devrait donc permettre de couvrir les points suivants :

- a) Une réunion préparatoire d'une demi-journée entre le Secrétariat et les évaluateurs³⁵.
- b) Neuf à dix jours de réunions avec des représentants du pays, notamment une réunion d'ouverture et une réunion de clôture. Il est possible qu'il faille également prévoir du temps pour des réunions supplémentaires ou de suivi si au cours de la visite les évaluateurs identifient de nouvelles questions nécessitant d'être approfondies, ou s'ils ont besoin de plus d'informations sur une question ayant été discutée.
- c) Deux à trois jours durant lesquels les évaluateurs travaillent sur le projet de REM (soutenus par le Secrétariat), veillent à ce que toutes les questions majeures soulevées durant l'évaluation soient notées dans le rapport, et discutent et conviennent des

³⁵ Il convient qu'à mi-chemin de la visite sur place l'équipe d'évaluation consacre également du temps à l'examen de l'état d'avancement de l'évaluation mutuelle et, si nécessaire, des domaines initialement identifiés comme nécessitant une attention accrue pour la visite sur place.

notations préliminaires, des principales conclusions et des mesures stratégiques recommandées. L'équipe d'évaluation fournit un résumé écrit de ses principales conclusions préliminaires et mesures stratégiques recommandées préliminaires aux représentants du pays évalué lors de la réunion de clôture.

82. La durée moyenne totale pour la visite sur place peut être de l'ordre de 13 à 16 jours ouvrables. Toutefois, le temps réellement nécessaire peut être plus court ou, dans des cas exceptionnels, plus long, en fonction de la taille et de la complexité des juridictions.

83. Il est important que l'équipe d'évaluation soit en mesure de poser des questions à tous les organismes pertinents et de rencontrer ceux-ci durant la visite sur place. Il convient que le pays évalué et les organismes spécifiques rencontrés veillent à ce que du personnel approprié, y compris opérationnel, soit disponible pour chaque réunion.

84. Les réunions avec le secteur privé ou tout autre représentant non gouvernemental³⁶ constituent une composante importante de la visite. De manière générale, les évaluateurs doivent pouvoir rencontrer de tels organismes ou personnes en privé, c'est-à-dire en l'absence de tout représentant des autorités publiques, si des craintes existent que la présence desdits représentants puisse nuire au caractère ouvert de la discussion. L'équipe peut également demander que des réunions avec certains organismes publics soient limitées à ces seuls organismes.

Après la visite sur place - Préparation du projet de REM, de feuille de route de MSR et de synthèse

85. Il convient qu'un minimum de vingt-neuf (29) semaines s'écoulent entre la fin de la visite sur place et la discussion du REM et de la feuille de route de MSR en Plénière. La préparation en temps voulu du REM, de la feuille de route de MSR et de la synthèse³⁷ exige que les évaluateurs travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat et le pays évalué. Cette durée est par ailleurs susceptible d'être prolongée ou ajustée en fonction de la date à laquelle la discussion en Plénière est programmée. Dans certains cas exceptionnels, et si les circonstances le justifient (et avec le consentement du pays évalué), une durée plus courte peut être autorisée.

86. Les étapes de finalisation d'un projet de rapport pour discussion en Plénière et le temps approximativement requis pour chaque étape devraient être décrits dans le calendrier convenu, suivant les étapes décrites ci-après (cf. également annexe 1). Dans le but de faciliter les échanges entre l'équipe d'évaluation et le pays, le Secrétariat organise des téléconférences de manière régulière entre le pays et les évaluateurs, en particulier après la distribution d'un projet de REM révisé.

87. Lors de la rédaction des projets de REM, les évaluateurs doivent veiller à présenter leurs conclusions et les raisons qui les motivent plutôt que de réciter des faits. Dans les notes au pays évalué qui accompagnent les premier et deuxième projets de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant

³⁶ Ceux énumérés à l'annexe 3, par exemple

³⁷ La structure de la synthèse, du REM et de la feuille de route de MSR est contenue dans l'annexe II de la Méthodologie. Il convient que les évaluateurs prêtent également attention particulière aux lignes directrices ayant trait à la manière de rédiger la synthèse et le REM dans l'introduction de la Méthodologie, notamment en ce qui concerne la longueur prévue du REM (100 pages ou moins, avec une annexe technique d'un maximum de 60 pages).

que possible, quelles informations fournies par le pays ont été prise en compte, quelles informations ne l'ont pas été et pourquoi, et si des informations complémentaires sont requises. Le Secrétariat de l'organisme d'évaluation concerné doit superviser ce processus et améliorer le projet si nécessaire afin de garantir que l'analyse des évaluateurs est rédigée de manière claire et concise, qu'elle est complète, objective et étayée par des preuves. Dans le but de faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué, il convient que le Secrétariat organise des vidéoconférences régulières entre toutes les parties à chaque fois que cela sera jugé nécessaire, notamment après la diffusion d'un projet de REM mis à jour.

1er projet de REM et feuille de route de mesures stratégiques recommandées

88. L'équipe d'évaluation devrait disposer d'environ cinq semaines pour coordonner et retravailler le 1^{er} projet de REM (y compris les conclusions principales, les domaines nécessitant potentiellement une attention accrue et les actions recommandées au pays). Le 1^{er} projet de REM comprend les actions recommandées et notations préliminaires. Au cours de cette période, l'équipe d'évaluation doit également déterminer quelles actions recommandées doivent être considérées comme des mesures stratégiques recommandées (MSR) et compiler les MSR dans une liste distincte pour le pays (la feuille de route des MSR)³⁸. Ces documents sont ensuite envoyés au pays pour commentaires.

89. Le pays devrait disposer d'au moins quatre semaines pour examiner et fournir ses commentaires sur ce 1^{er} projet de REM, y compris sur la feuille de route de MSR et les autres actions recommandées, à l'équipe d'évaluation. Pendant cette période, l'équipe d'évaluation doit être prête à répondre aux questions et demandes de clarifications susceptibles d'être formulées par le pays et à discuter la feuille de route de MSR.

2ème projet de REM et feuille de route de MSR

90. À compter de la réception des commentaires du pays sur le 1^{er} projet de REM et la feuille de route de MSR, l'équipe d'évaluation a quatre semaines pour examiner les différents commentaires et procéder à des modifications, ainsi que pour améliorer la feuille de route de MSR. Comme dans le cas du 1^{er} projet de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant que possible, par écrit, comment les informations fournies par le pays ont été prises en compte dans leur analyse. Le 2^{ème} projet de REM et de feuille de route de MSR sont ensuite envoyés au pays et aux réviseurs d'EM.³⁹

³⁸ Les évaluateurs devraient examiner l'introduction de la Méthodologie, paragraphes 72-76, pour obtenir des conseils sur l'élaboration des actions recommandées, la détermination des mesures stratégiques recommandées et des autres actions recommandées et la préparation de la feuille de route de MSR. Sous réserve du paragraphe 72 de l'introduction de la Méthodologie, les MSR ne doivent concerner que les RI notés EM ou EF ou les recommandations notées PC ou NC lorsqu'elles concernent un RI noté EM ou EF. Normalement, il ne devrait pas y avoir plus de deux ou trois MSR liées à chaque RI, y compris les MSR de conformité technique pour les recommandations liées à cet RI. En outre, il peut y avoir une MSR pour chacune des recommandations 3, 5, 6, 10, 11 et 20 notées NC ou PC, lorsque celles-ci ne concernent aucun RI noté EM ou EF.

³⁹ Lorsque la langue d'évaluation n'est ni l'anglais ni le français, la traduction anglaise ou française doit être distribuée aux réviseurs à ce stade.

Examen de la qualité et de la cohérence pré-Plénière

91. Dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle, les réviseurs d'EM procéderont à un examen de la qualité et de la cohérence (Q&C) avant la plénière en vue de :

- a) commenter l'examen et l'analyse préliminaire des risques du pays, de son contexte et des questions importance relative et de sa note de cadrage ;
- b) réfléchir à une interprétation des normes du GAFI et à une application de la Méthodologie qui soient correctes (notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, l'intégration des conclusions ayant trait à la conformité technique et à l'efficacité, et l'identification des domaines pour lesquels l'analyse et les conclusions sont manifestement déficientes) ;
- c) vérifier si la description et l'analyse soutiennent les conclusions (y compris les notations) ;
- d) considérer si des actions recommandées raisonnables, pertinentes, mesurables et réalisables sont formulées et si les plus stratégiques d'entre-elles ont été identifiées comme MSR ;
- e) le cas échéant, pointer les incohérences potentielles avec des décisions antérieures adoptées par le GAFI sur des questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité ; et
- f) vérifier que le contenu du rapport est, d'une manière générale, cohérent et compréhensible.

92. Il convient que les réviseurs d'EM disposent d'une copie des commentaires fournis par le pays au sujet du 1er projet de REM et de feuille de route de MSR. Les réviseurs doivent aussi avoir accès à toute la documentation pertinente, y compris la mise à jour du pays sur la conformité technique et l'efficacité et son évaluation des risques. Les réviseurs d'EM devraient disposer d'au moins 3 semaines pour examiner le 2ème projet de REM et de feuille de route de MSR et pour fournir leurs commentaires. Pour garantir la transparence, les commentaires des réviseurs de l'EM sont tous communiqués aux évaluateurs et au pays. Ces commentaires sont transmis au pays évalué. Les réviseurs de l'EM ne disposent d'aucun pouvoir en matière de prise de décision, ni d'aucun pouvoir en matière de modification du rapport

93. Il incombe à l'équipe d'évaluation de prendre en considération les commentaires des réviseurs de l'EM et de décider ensuite s'il convient que des modifications soient apportées au rapport. Outre les modifications apportées, les évaluateurs doivent répondre à tous les commentaires de fond fournis par les réviseurs externes. Lorsque le projet de REM et de feuille de route MSR sont distribués aux délégations pour commentaires, l'équipe d'évaluation fournit une brève réponse à la Plénière en ce qui concerne les décisions et les modifications importantes qu'elle aura apportées au rapport ou à la feuille de route sur la base des commentaires des réviseurs de l'EM.

94. Le pays peut fournir des commentaires supplémentaires sur le 2ème projet de REM et de feuille de route de MSR, et ce en parallèle du processus d'examen Q&C.

95. Dans l'éventualité où un réviseur considère qu'un rapport du GAFI, d'un ORTG ou du FMI ou de la Banque mondiale contient des défauts importants de qualité ou de cohérence, le réviseur d'EM

devrait, lorsque possible, soulever ces questions avec le Secrétariat de l'organisme d'évaluation au plus tôt pendant cet examen de Q&C pré-Plénière. Le Secrétariat, l'équipe d'évaluation et le pays évalué devraient, en consultation avec les réviseurs d'EM, considérer ces questions et s'assurer de les régler de manière appropriée avant la diffusion du rapport au réseau mondial pour l'examen pré-plénière. Si un réviseur d'EM identifie des problèmes fondamentaux, un examen ciblé peut être envisagé comme indiqué au paragraphe 99(b).

96. Après l'examen de qualité et de cohérence pré-Plénière, l'équipe d'évaluation et le pays bénéficient d'au moins 3 semaines pour analyser les commentaires des réviseurs de l'EM et du pays évalué sur le 2^{ème} projet de REM et de feuille de route MSR, discuter des modifications possibles et envisager toutes les problématiques non-résolues, et identifier les questions clés qui serviront de base de discussion pour la réunion en face à face. À ce stade, le projet de REM doit être aussi proche que possible du texte final, avec un nombre restreint de questions non résolues à discuter.

Réunion en face à face

97. La tenue d'une réunion en face à face constitue un moyen important d'aider le pays et l'équipe d'évaluation à résoudre les questions en suspens. L'équipe d'évaluation (y compris le Secrétariat) et le pays devraient avoir réunion en face à face afin de discuter de manière plus approfondie du 2^{ème} projet de REM et de feuille de route de MSR. Il convient, durant cette session, que l'équipe d'évaluation et le pays s'efforcent de résoudre tout désaccord éventuel portant sur les questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité et d'identifier les questions clés potentielles en vue de leur discussion en Plénière. Il convient de prévoir suffisamment de temps lors de la réunion en face à face pour discuter de la feuille de route de MSR. La réunion en face à face a lieu au moins neuf semaines avant la Plénière (soit environ 20 semaines après la visite sur place). Lorsque possible, les coprésidents du groupe de travail concerné devraient assister à la réunion en face à face afin de contribuer à l'identification des questions clés à discuter en Plénière.

98. Après la réunion en face à face, l'équipe d'évaluation se penche sur la question de savoir s'il convient que de nouvelles modifications soient apportées au projet de REM et de feuille de route de MSR. L'équipe d'évaluation, en consultation avec le pays évalué, prépare ensuite la synthèse⁴⁰.

Examen ciblé (uniquement pour les cas exceptionnels)

99. Dans les cas exceptionnels où :

- a. les changements apportés après la réunion en face à face à l'analyse ou aux conclusions du REM sont si importants ou si substantiellement différents du projet précédent qu'ils peuvent avoir un impact significatif sur la qualité et la cohérence du REM ; ou
- b. au cours du processus Q&C pré-Plénière préalable, les réviseurs d'EM de l'organisme d'évaluation ont identifié des préoccupations fondamentales concernant la qualité et la cohérence du REM ou une mauvaise application des normes du GAFI ou de la Méthodologie du GAFI,

⁴⁰ La synthèse décrira les principaux risques, les forces et les faiblesses du dispositif, et les MSR permettant au pays d'améliorer son dispositif de LBC/FT/FP.

le secrétariat de l'organisme d'évaluation concerné devrait envisager de diffuser un deuxième projet révisé aux réviseurs d'EM pour un examen ciblé. Idéalement, une révision ciblée ne devrait pas porter sur plus de cinq questions de fond et le Secrétariat devrait s'assurer qu'un délai d'au moins deux semaines est alloué aux réviseurs de l'EM et à l'équipe d'évaluation pour répondre aux commentaires des réviseurs avant de diffuser l'avant-projet de REM au réseau mondial. Les commentaires fournis dans le cadre de l'examen ciblé seront diffusés avec le projet de REM pré-Plénière, ou dès que possible par la suite.

100. Dans les cas exceptionnels où :

- f) un examen ciblé est déclenché mais qu'il n'y a pas assez de temps pour le mener à bien, ou
- g) il subsiste des préoccupations fondamentales concernant la qualité et la cohérence du REM ou une mauvaise application des normes ou de la Méthodologie du GAFI⁴¹ qui ne peuvent être résolues à temps pour diffuser le projet de REM au moins six semaines avant la Plénière,

sur recommandation des réviseurs d'EM, le secrétariat du GAFI/de l'ORTG, les coprésidents des groupes de travail concernés ou le Président, conformément aux processus de gouvernance interne du GAFI/des ORTG, devraient envisager de reporter la diffusion du projet pré-Plénière de REM aux membres et au réseau mondial jusqu'à ce que l'examen soit achevé ou que les problèmes aient été résolus. Un tel report ne devrait pas dépasser un cycle de Plénière.

Identification de questions à discuter en Plénière

101. La synthèse, le REM et la feuille de route de MSR révisés (collectivement dénommés les projets pré-plénière), sont distribués au réseau mondial au moins six semaines avant la Plénière⁴². Les commentaires du pays et des réviseurs de l'EM sur ce projet sont aussi distribués. Les délégations ont deux semaines pour éventuellement fournir des commentaires écrits au sujet des projets pré-plénière, et, en particulier, pour identifier les questions spécifiques de fond qu'ils souhaiteraient discuter au sein du groupe de travail concerné/de la Plénière. Il convient que les commentaires se concentrent sur les principales questions de fond, ou sur des aspects transversaux ou généraux de l'évaluation, même si d'autres observations peuvent également être faites. Les commentaires reçus sont mis à la disposition de toutes les délégations.

102. Se fondant sur le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse ainsi que sur les commentaires reçus, les coprésidents du groupe de travail concerné et le Secrétariat préparent une liste de questions clés prioritaires et importantes qui seront discutées en réunion du groupe de travail concerné⁴³ (généralement de trois à cinq questions mais pas plus de sept), en impliquant le pays et l'équipe d'évaluation. Il convient que les questions clés sélectionnées reflètent de manière équitable les questions que le pays évalué et que les délégations ont à cœur de discuter. La liste de questions

⁴¹ Ces préoccupations doivent être compatibles avec le seuil requis pour déclencher le processus de qualité et cohérence Post-plénière (voir partie VIII) et les aspects de qualité et cohérence des projets de REM conformément aux décisions de la Plénière du GAFI.

⁴² Lorsque le projet original est en français, la traduction anglaise est distribuée simultanément.

⁴³ Le Secrétariat notifie au pays évalué et à l'équipe d'évaluation les questions clés sélectionnées pour la discussion et leur demande d'expliquer brièvement leurs positions respectives sur chaque question clé.

clés doit comprendre les principales questions découlant du rapport (que celles-ci soient soulevées par le pays, l'équipe d'évaluation ou les délégations), ainsi que toute incohérence ou point d'interprétation avec d'autres REM adoptés par le GAFI.⁴⁴ Dans la mesure du possible, le personnel du Secrétariat directement impliqué dans la préparation du REM ne devrait pas être inclus dans le processus d'identification et de sélection des questions prioritaires et des questions clés de fond.

103. La liste de questions prioritaires et clés est finalisée et est distribuée aux délégations au moins deux semaines avant la Plénière. Après les discussions au sein du groupe de travail concerné, le document des questions clés (DQC) révisé ainsi que toute proposition de changements au REM, à la feuille de route de MSR et à la synthèse sont transmis à la Plénière pour discussion.⁴⁵ Dans la mesure du possible, le DQC révisé devrait être diffusé au moins 24 heures avant la discussion en Plénière afin de donner aux membres suffisamment de temps pour se préparer à la discussion. Les questions résolues durant la réunion du groupe de travail concerné seront présentées à la Plénière comme élément d'information. Les changements proposés à la synthèse, au REM ou à la feuille de route de MSR peuvent être effectués après la Plénière.

La discussion en Plénière

104. La discussion de chaque REM, feuille de route de MSR et synthèse en Plénière se fonde sur la liste de questions clés et se concentre sur des sujets de fond se rapportant principalement à l'efficacité et à la feuille de route de MSR. Le cas échéant, des questions importantes d'ordre technique peuvent également être discutées. Il convient de toujours prévoir suffisamment de temps pour discuter la feuille de route de MSR. La discussion est susceptible de prendre, en moyenne, 3 à 4 heures de la séance de la Plénière. La procédure, pour la discussion, est la suivante :

- h) L'équipe d'évaluation présente brièvement et en termes généraux les principales conclusions du rapport. L'équipe a l'occasion d'intervenir ou de formuler des commentaires sur toute question concernant la synthèse, la feuille de route de MSR ou le REM.
- i) Le pays évalué fait une brève déclaration d'ouverture.
- j) La Plénière discute :
 - o la liste de questions clés identifiées par le groupe de travail concerné ; et
 - o la feuille de route de MSR.
- k) Si le temps le permet, d'autres questions peuvent être soulevées par les participants, et discutées par la Plénière.

⁴⁴ Le représentant du secrétariat du GAFI à la Plénière de l'ORTG devra aider et conseiller sur toutes les questions relatives à l'interprétation des normes du GAFI, ainsi que sur les aspects de qualité et de cohérence des projets de REM, conformément aux décisions antérieures de la Plénière du GAFI. La discussion en Plénière offrira aux membres et aux observateurs une nouvelle occasion de soulever et de discuter des préoccupations relatives à la qualité et à la cohérence d'un REM.

⁴⁵ Les coprésidents des groupes de travail concernés consulteront le pays évalué et l'équipe d'évaluation lorsque des modifications seront proposées au texte du REM, de la feuille de route de MSR ou de la synthèse dans le document de questions clés révisé pour la discussion en Plénière.

105. Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, des préoccupations fondamentales peuvent être soulevées concernant la qualité du projet de REM ou de feuille de route de MSR, ou une mauvaise application des normes du GAFI ou de la Méthodologie du GAFI, qui ne peuvent pas être traitées au cours des discussions du groupe de travail/de la Plénière.⁴⁶ L'organisme d'évaluation est encouragé à prendre toutes les mesures possibles, y compris, lorsqu'il s'agit d'un rapport d'un ORTG, du FMI ou de la Banque mondiale, par le biais d'un engagement avec le Secrétariat du GAFI⁴⁷, afin de résoudre de telles préoccupations ou questions découlant d'une mauvaise application des normes du GAFI ou de la Méthodologie du GAFI. Si, malgré tous les efforts déployés, les préoccupations ou les problèmes ne peuvent être résolus, l'organisme d'évaluation devrait envisager, en consultation avec les coprésidents du groupe de travail concerné et le président, de reporter les discussions ou de prévoir de nouvelles discussions sur le projet de REM et de la feuille de route de MSR jusqu'à ce que les préoccupations ou les problèmes puissent être résolus. Un tel report devrait être exceptionnel, décidé conformément aux processus de gouvernance interne du GAFI ou de l'ORTG, et ne devrait pas dépasser un cycle de Plénière.

Adoption du REM, de la feuille de route de MSR et de la synthèse

106. À la fin de la discussion en Plénière, le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse sont soumis à la Plénière pour adoption. Le rapport adopté est soumis à de nouvelles vérifications pour rechercher les éventuelles erreurs typographiques ou mineures. La Plénière peut demander que des changements soient apportés au REM, à la feuille de route de l'MSR ou à la synthèse proposés si elle a convenu de le faire. Après l'adoption du rapport, le Secrétariat indiquera à la Plénière à quel type de suivi le pays évalué sera soumis en fonction des notations finales. Il indiquera aussi la date de la Plénière à laquelle il sera attendu du pays évalué qu'il fasse état des progrès accomplis pour adresser les MSR (la Plénière pertinente) (voir Partie VII – Processus de suivi et du GECI). En fonction de la décision de la Plénière concernant le suivi, la feuille de route de MSR sera mise à jour pour refléter les dates prévues pour les rapports.

107. Si la Plénière n'est pas en faveur du texte proposé, ou n'adopte pas le REM, la feuille de route de MSR ou la synthèse, les évaluateurs, le pays évalué et le Secrétariat préparent des modifications en vue de répondre aux questions soulevées par la Plénière. Lorsque des modifications substantielles sont requises, soit parce que des informations supplémentaires doivent être ajoutées, soit parce que le rapport doit être modifié de manière substantielle, la Plénière peut alors éventuellement décider :

- a) d'adopter le rapport à condition qu'il soit modifié et que le rapport modifié soit approuvé par le processus de qualité et de cohérence post-Plénière ; ou
- b) lorsque les modifications requises sont considérables, de reporter l'adoption du rapport, et d'accepter d'avoir une nouvelle discussion sur un rapport modifié lors de la Plénière suivante.

⁴⁶ Toute préoccupation ou question de ce type doit être compatible avec le seuil requis pour déclencher le processus de qualité et de cohérence post-Plénière. Voir la partie VIII. Le report de la discussion ou de l'adoption d'un REM en Plénière ne doit pas être fondé sur un désaccord entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué concernant les conclusions de l'équipe d'évaluation, ni donner l'occasion au pays évalué de retarder unilatéralement l'adoption et la publication d'un REM.

⁴⁷ Dans le cas d'un rapport du GAFI, cet engagement devrait inclure le Secrétariat du GAFI et les coprésidents du GEC.

108. Le rapport final est un rapport du GAFI/de l'ORTG, et non pas simplement un rapport des évaluateurs. En tant que tel, la Plénière se réserve la décision finale quant à la rédaction de tout rapport, conformément aux exigences des normes et de la Méthodologie du GAFI. La Plénière prend soigneusement en considération les points de vue des évaluateurs et du pays lorsqu'elle prend ses décisions en matière de rédaction, de même qu'elle prend en compte la nécessité d'assurer la cohérence entre les rapports.

109. L'équipe d'évaluation est chargée de s'assurer que toutes les modifications du rapport convenues par la Plénière ont été apportées. Il est pris soin qu'aucune information confidentielle ne figure dans quelque rapport publié que ce soit. Le Secrétariat vérifiera le rapport adopté, la feuille de route de MSR et la synthèse pour éviter toute erreur typographique ou autre erreur non substantielles. Il distribuera une version révisée du rapport au pays idéalement dans la semaine suivant la Plénière. Dans les deux semaines suivant sa réception, le pays doit confirmer que le rapport est exact et noter toute erreur typographique ou similaire. Le rapport, la feuille de route de MSR et la synthèse seront ensuite soumis à un examen Q&C post-Plénière (voir partie VIII).

110. Lorsqu'un ORTG dispose d'un Conseil des Ministres, ou d'un organe équivalent, le rapport doit être adopté à la Plénière, et la publication ne devrait pas être retardée en raison de la nécessité d'obtenir l'approbation ou la reconnaissance des ministres pour les rapports.

Feuille de route de MSR

Communication au ministre

111. Lorsqu'une REM est publiée (après un examen Q&C post-Plénière), le Président fournit une copie de la feuille de route de MSR au ministre compétent du pays évalué et l'informe des attentes du GAFI/de l'ORTG à l'égard du pays évalué pour le suivi. Pour les pays en suivi régulier ou renforcé, le Secrétaire exécutif du GAFI/son homologue au sein de l'ORTG devrait fournir une copie de cette communication, ou une communication similaire, au chef de délégation du pays évalué chaque année, tant que le pays évalué restera dans le processus de suivi.

Transfert au GECI

112. Lorsqu'un pays remplit un critère de saisi du GECI sur la base des résultats de son évaluation mutuelle et de la détermination préliminaire par le Secrétariat du GAFI/de l'ORTG que le pays remplit également le critère de priorisation, l'équipe d'évaluation et le pays évalué, soutenus par l'organisme d'évaluation qui a dirigé l'EM, devraient rencontrer brièvement les membres et les coprésidents du Groupe conjoint du GECI qui a la responsabilité de la région géographique où le pays se situe. Dans la mesure du possible, cette réunion devrait avoir lieu en marge de la séance Plénière au cours de laquelle le REM est adopté et il conviendrait de faciliter la participation virtuelle des coprésidents du GECI, des membres intéressés du GC et du Secrétariat du GAFI qui soutient le GC. Si une telle réunion n'est pas possible, une réunion virtuelle sur le transfert devrait avoir lieu dès que possible, et au plus tard deux mois après l'adoption du REM. Cette réunion est organisée à titre d'information uniquement afin d'assurer une compréhension commune de la feuille de route de MSR.

V. ÉVALUATIONS MUTUELLES CONJOINTES AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

113. Conformément aux Procédures du GAFI, ses membres qui sont également membres d'un (ou plusieurs) organisme(s) régional(aux) de type GAFI, sont soumis à une évaluation conjointe par ces organismes. D'une manière générale, le GAFI est le principal organisateur, et désigne 3 évaluateurs, tandis que 1 à 2 évaluateurs peuvent être désignés par les organismes régionaux de type GAFI participants. Les Secrétariats du GAFI et du ou des organisme(s) régional(aux) de type GAFI concerné(s) participent à l'évaluation. Les réviseurs sont désignés par le GAFI, le ou les organisme(s) régional(aux), et un autre organisme d'évaluation. Afin de répondre au besoin de cohérence, des réviseurs supplémentaires peuvent être désignés, en sus des trois réviseurs d'EM évoqués au paragraphe 48. Il convient que la première discussion du REM ait lieu au sein du GAFI ; compte tenu des mesures supplémentaires adoptées pour les évaluations conjointes, il est présumé que le point de vue du GAFI aura une valeur définitive.

114. Les processus (notamment les procédures du GAFI pour préparer le projet de REM, de feuille de route de MSR et de synthèse, et la surveillance de suivi) pour les évaluations conjointes est le même que pour les autres évaluations du GAFI. L'ORTG ou les ORTG et ses membres, ont la possibilité de participer directement en intégrant l'équipe d'évaluation, et en formulant des commentaires et en apportant leur contribution sur les projets de REM, de feuille de route de MSR, de synthèses et des rapports de suivi comme les autres délégations. Il convient que les ORTG autorisent une participation réciproque aux membres du GAFI dans les discussions relatives à l'évaluation mutuelle. D'autres mesures détaillées dans les Procédures du GAFI s'appliquent aux évaluations conjointes.

VI. ÉVALUATIONS MENÉES PAR LE FMI OU LA BANQUE MONDIALE

115. Aux fins des évaluations mutuelles des ORTG, chaque Plénière des ORTG, avec l'accord du pays évalué, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour décider que l'évaluation d'un ORTG pourrait être conduite par le FMI ou la Banque mondiale. Dans ces cas, lesdites évaluations devraient être décidées et organisées sur la même base que les autres évaluations du calendrier (cf. paragraphes 9 à 12). Chaque ORTG devrait être impliqué à un stade précoce dans le processus de détermination des pays qui, parmi leurs membres, seront évalués par le FMI ou la Banque mondiale, et la Plénière de l'ORTG concerné se prononcera sur toute demande de ce type.

116. Lorsque le FMI ou la Banque mondiale mènent une évaluation de la LBC/FT/FP d'un membre d'ORTG, ils utilisent des procédures et des délais similaires à ceux de l'ORTG concerné, y compris toute procédure additionnelle que l'ORTG a mis en place en sus des exigences contenues dans les Procédures universelles. Le FMI et la Banque mondiale devraient maintenir des échanges réguliers avec le secrétariat de l'ORTG concerné tout au long du processus d'évaluation. La Plénière d'ORTG concerné devra, dans tous les cas, approuver l'évaluation de l'un de ses membres par le FMI ou la Banque mondiale afin que celle-ci soit reconnue comme étant une évaluation mutuelle.

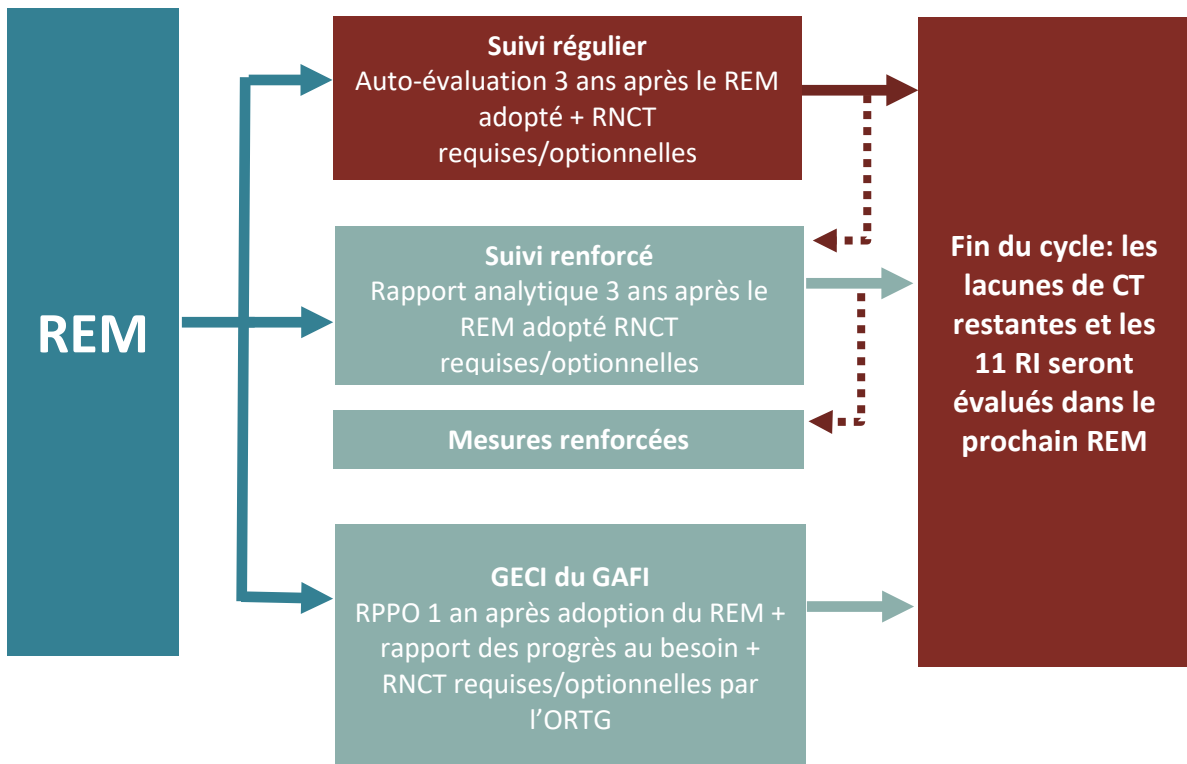
VII. PROCESSUS DE SUIVI ET DU GECI

Aperçu

117. Il convient que le GAFI et les ORTG adoptent des procédures de suivi transparentes, claires et réglementées que tous les membres s'engagent à respecter et qui sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente. Les procédures doivent notamment permettre au GAFI et aux ORTG de suivre les progrès réalisés par les pays au niveau des risques et défaillances en matière de LBC/FT, de se concentrer sur les pays qui ne réalisent pas suffisamment de progrès dans la gestion de leurs risques et défaillances, et de faire pression sur lesdits pays afin qu'ils améliorent leur performance.

118. Après la discussion et l'adoption d'un REM, le pays peut faire l'objet d'un suivi régulier, renforcé ou d'un renvoi au GECI du GAFI. Le suivi régulier est le mécanisme de surveillance par défaut pour tous les pays. Les membres sont placés en suivi renforcé lorsque le dispositif de LBC/FT/FP nécessite des améliorations importantes (en matière de conformité technique ou d'efficacité) et implique un processus de suivi plus intensif. Le GECI du GAFI est un mécanisme de renforcement de la conformité pour les pays du réseau mondial dont le système nécessite des améliorations fondamentales et implique une surveillance plus directe par le GAFI. Le schéma suivant donne une vue d'ensemble des processus de suivi et du GECI :

Schéma 1. Processus de suivi et du GECI



Attentes générales

119. Idéalement, dans la période de trois ans suivant l'adoption du REM⁴⁸, les pays devraient avoir :

- a) complètement ou largement mis en œuvre toutes les MSR dans leur feuille de route de MSR ;
- b) améliorer leur conformité technique pour toute Recommandation notée NC ou PC dans la mesure où une réévaluation de notation à LC ou C est justifiée ; et
- c) procédé aux changements nécessaires pour se conformer à toute Norme du GAFI révisée depuis la date où la mise à jour de la conformité technique pour le REM était attendue.

120. Tous les pays évalués provenant des ORTG qui ne font pas l'objet de la surveillance active du GECI (y compris les pays provenant des ORTG dans la liste secondaire) devraient présenter un rapport à l'ORTG au sein duquel ils sont membres environ 3 ans après l'adoption de leur REM. La date approximative de la Plénière à laquelle le rapport de suivi sera présenté (la Plénière pertinente) sera incluse dans la feuille de route de MSR⁴⁹ Il s'agit d'un rapport de suivi ciblé mais plus complet qui se concentrera sur la mesure selon laquelle le pays a mis en œuvre les mesures stratégiques recommandées (MSR) de la feuille de route de MSR et sur toute mesure prise qui pourrait justifier une réévaluation de notation de la conformité technique. Les pays qui remplissent les critères de saisie par le GECI et qui atteignent les critères de classement prioritaire feront rapport au GECI du GAFI comme indiqué dans les *Procédures du GAFI*.

121. Tous les pays doivent demander des réévaluations de notation de conformité technique pour les Recommandations notées NC ou PC⁵⁰ dans le cadre du processus de suivi⁵¹. Les demandes de réévaluation de notation en matière de conformité technique ne seront pas prises en compte si l'expert/les experts détermine(nt) que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel n'a pas changé depuis le REM (ou le précédent rapport de suivi, le cas échéant) et qu'aucun changement n'a été apportés aux normes du GAFI.

122. Si l'une ou plusieurs normes du GAFI a été révisées depuis la date où la mise à jour de la conformité technique pour le REM était attendue, la conformité du pays à toutes les normes révisées sera évaluée au moment où son rapport de suivi est examiné conformément au paragraphe 7. Ceci inclut les cas où la Recommandation révisée était initialement notée LC ou C),

123. Toutes les actions recommandées qui ne font pas l'objet d'une MSR ou les questions de conformité technique qui subsistent après le rapport de suivi ou la sortie du processus du GECI seront

⁴⁸ Conformément aux *Procédures du GAFI*, les délais pour traiter certaines MSR peuvent être inférieurs à 3 ans pour les pays dans le processus du GECI, sur la base de risques particuliers identifiés dans le processus d'évaluation.

⁴⁹ La Plénière des ORTG peut conserver le pouvoir discrétionnaire de modifier la date spécifique du rapport.

⁵⁰ Les demandes de RNCT peuvent inclure des recommandations non incluses dans la feuille de route de MSR qui sont notées PC ou NC lorsque le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel de la LBC/FT/FP a changé.

⁵¹ Les pays qui font l'objet d'un examen par le GECI doivent présenter leurs demandes de réévaluation de notation à leur organisme d'évaluation respectif, conformément au paragraphe 118 et aux procédures de cet organisme.

évaluées dans le cadre de la prochaine évaluation mutuelle du pays, à moins que la Plénière ne demande au pays de faire rapport plus tôt.

Exigences en matière de rapport

124. Pour les rapports de suivi régulier et renforcé, le pays fournira au Secrétariat concerné une mise à jour identifiant les changements apportés au cadre légal, réglementaire ou opérationnel de LBC/FT/FP depuis l'adoption de son REM et exposant les actions menées ou en cours pour mettre en œuvre la feuille de route de MSR⁵². Les informations pertinentes aux MSR peuvent inclure les informations identifiées dans les listes de la Méthodologie du GAFI sur les exemples d'informations susceptibles d'étayer les conclusions sur les questions essentielles pour chaque Résultat immédiat et devraient démontrer des progrès suffisants par rapport aux MSR pertinentes pour que les MSR soient mises en œuvre ou largement mises en œuvre.

125. Certaines MSR peuvent concerner des lacunes en matière de conformité technique, et le pays soumettra également des informations sur ses progrès en matière de conformité à toute Recommandation notée NC ou PC pour laquelle il demande une réévaluation de notation⁵³, ainsi qu'aux normes du GAFI révisées, comme indiqué au paragraphe 6. Les mises à jour de la conformité technique doivent être fournies dans un format similaire à celui du questionnaire de conformité technique de l'évaluation mutuelle (voir annexe 3).

126. Pour tout rapport de suivi ou du GECI, seules les lois, règlements ou autres mesures pertinentes en matière de LBC/FT/FP qui sont en vigueur à la date limite de soumission des informations pour un rapport de suivi ou des GC du GECI⁵⁴, seront prises en compte pour déterminer dans quelle mesure une MSR est traitée ou une réévaluation de notation de la conformité technique est justifiée.⁵⁵

127. Pour garantir une analyse précise et complète, les experts du suivi et les membres du GC du GECI, y compris les évaluateurs principaux, doivent prendre en compte tous les critères des Recommandations à l'examen et examiner le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel pertinent dans son intégralité, même si certains éléments du cadre restent inchangés par rapport au REM du pays. Les experts de suivi et les membres du GC du GECI peuvent mettre en évidence des forces ou des faiblesses pertinentes qui n'ont pas été notées précédemment dans le REM du pays. Si les experts de suivi et les membres du GC du GECI arrivent à une conclusion différente de celle du REM précédent (dans les cas où les normes ou le cadre n'ont pas changé), ils doivent expliquer les raisons de leurs conclusions.

⁵² Les délais pour la préparation des rapports de suivi sont indiqués à l'annexe 2.

⁵³ Les pays qui font l'objet d'un examen par le GECI doivent présenter leurs demandes de réévaluation de notation à leur organisme d'évaluation respectif, conformément aux procédures de cet organisme, une fois sortis du processus du GECI, ou trois après l'adoption de leur REM, selon la première éventualité.

⁵⁴ Voir les Procédures du GAFI concernant les échéances relatives aux rapports des GC du GECI.

⁵⁵ Cette règle ne peut être assouplie que dans les cas exceptionnels où la législation n'est pas encore en vigueur à la date limite de soumission de l'information pour le suivi, mais où son texte ne changera pas et entrera en vigueur avant l'adoption du rapport. En d'autres termes, la législation a été promulguée, mais attend l'expiration d'une période de mise en œuvre ou d'une période de transition avant de pouvoir être appliquée. Dans tous les autres cas, les délais de procédure doivent être scrupuleusement respectés pour que les experts disposent de suffisamment de temps pour effectuer leur analyse.

Conformité réduite

128. Si, à tout moment, les délégations ou le Secrétariat se rendent compte qu'un pays a considérablement réduit sa conformité technique à un niveau que la Plénière considère comme équivalent à NC/PC pour une ou plusieurs des R.3, 5, 6, 10, 11 et 20, la Plénière peut exiger un rapport de réévaluation de notations pour la Recommandation concernée. S'il est porté à l'attention de la Plénière qu'un pays a considérablement réduit sa conformité avec toute autre norme du GAFI, La Plénière peut demander au pays de remédier à toute nouvelle déficience dans le cadre du processus de suivi.

129. Si, à tout moment, les délégations ou le Secrétariat se rendent compte qu'un pays a considérablement diminué son niveau d'efficacité pour un ou plusieurs Résultats immédiats depuis son REM, la Plénière peut demander au pays de fournir un rapport général sur le Résultat immédiat concerné afin de déterminer si une analyse plus complète du Résultat immédiat par un expert de suivi est nécessaire.

130. Dans les cas où la Plénière considère que le niveau de conformité technique ou d'efficacité d'un pays est grandement diminué ⁵⁶, le Secrétariat contactera le pays évalué pour obtenir des commentaires et préparera un document pour décision par la Plénière. Le pays évalué aura la possibilité d'expliquer sa position à la Plénière, oralement ou par écrit.

Échelle de notations pour les MSR

131. Afin de garantir des décisions claires et comparables, un pays faisant l'objet d'un suivi régulier, les experts de suivi et les membres de GC du GECI doivent parvenir à une conclusion sur la mesure selon laquelle le pays a (ou n'a pas) mis en œuvre chaque MSR. Pour chaque MSR, quatre notes sont possibles en fonction de la mise en œuvre de la MSR : *Complètement mise en œuvre, Largement mise en œuvre, Partiellement mise en œuvre, et Non mise en œuvre*. Ces notations doivent être décidées sur la base des éléments suivants :

Notations des MSR		
Complètement mise en œuvre	CM	Le pays a complètement mis en œuvre la MSR.
Largement mise en œuvre	LM	Le pays a mis en œuvre la MSR dans une large mesure, mais des améliorations mineures sont requises.
Partiellement mise en œuvre	PM	Le pays a mis en œuvre la MSR dans une certaine mesure, mais des améliorations modérées sont requises.
Non mise en œuvre	NM	Le pays n'a pas mené d'actions ou a mené des actions négligeables pour mettre en œuvre la MSR, des améliorations importantes sont requises.

⁵⁶ A titre d'exemple, on peut citer les décisions judiciaires qui diminuent les pouvoirs ou les responsabilités des autorités d'enquête et de poursuite pénale, de la CRF ou d'autres autorités compétentes ou qui rendent inapplicables certains éléments du cadre juridique de la LBC/FT/FP ; l'abrogation ou le remplacement d'éléments importants du cadre juridique de la LBC/FT/FP.

132. Lorsqu'un pays fait l'objet d'un examen actif du GECI et qu'une MSR concerne la conformité technique,⁵⁷ les progrès réalisés à l'égard de cette MSR doivent être évalués à l'aide de l'échelle de notations pour le MSR jusqu'à ce que le pays demande à son organisme d'évaluation respectif de procéder à une RNCT.

Mécanismes de surveillance du suivi

Suivi régulier

133. Le suivi régulier est un processus léger pour contrôler les pays dont le REM reflète des niveaux significatifs à élevés d'efficacité et de conformité technique. Les pays en suivi régulier présenteront un rapport sous forme d'auto-évaluation, qui comprendra l'application de l'échelle de notations des MSR décrite ci-dessus. Le résumé des progrès sur les MSR relatifs à l'efficacité n'est pas analysé mais sera distribué aux délégations pour leur information.

134. La conformité aux normes du GAFI qui ont changé depuis la date à laquelle la mise à jour sur la conformité technique pour l'EM du pays était attendue et toute Recommandation pour laquelle le pays demande une réévaluation de notation de la conformité technique (RNCT) seront analysées pour une réévaluation de notation par des experts de suivi. Lorsqu'un pays en suivi régulier demande de nouvelles RNCT, il devrait indiquer les Recommandations visées par la demande, et ce, au moins sept mois avant la réunion pertinente de la Plénière⁵⁸. La mise à jour de la conformité technique doit être fourni au Secrétariat un mois plus tard (au moins six mois avant la réunion pertinente de la Plénière).

135. Les rapports d'auto-évaluation sur les progrès accomplis relatifs aux MSR contenues dans la feuille de route et qui n'impliquent pas de réévaluation de notation seront transmis au moins deux mois avant la réunion pertinente de la Plénière. Le Secrétariat préparera une note introductive présentant sommairement quelles MSR le pays considère complètement ou largement mises en œuvre, quelles MSR le pays considère partiellement ou non mises en œuvre et faisant état d'une recommandation concernant les prochaines étapes dans le processus de suivi, le cas échéant.

136. La note introductive et tout rapport de RNCT seront partagés avec le pays pour commentaires avant qu'ils ne soient envoyés aux délégations. La note introductive et le rapport d'auto-évaluation de suivi du pays seront examinés par la Plénière en tant que points d'information, à moins que toutes les MSR ne soient pas complètement ou largement mises en œuvre. Si un pays n'a pas complètement ou largement traité toutes les MSR, le rapport de suivi sera examiné par le groupe de travail compétent et par la Plénière, comme indiqué aux paragraphes 154-155. Tout rapport de RNCT sera examiné comme indiqué ci-dessous dans la section intitulée Analyse des progrès sur les MSR et des demandes de réévaluation de notations de conformité technique.

137. Après avoir pris connaissance d'un rapport de suivi régulier dans lequel un pays indique que toutes les MSR n'ont pas été complètement ou largement mises en œuvre, la Plénière peut demander au pays de soumettre un rapport actualisé pour analyse, comme indiqué dans le cadre du suivi renforcé. En utilisant une approche fondée sur le risque, la Plénière peut également décider d'appliquer des mesures renforcées si des lacunes stratégiques subsistent.

⁵⁷ Voir le paragraphe 88 et la note de bas de page correspondante concernant les MSR sur la conformité technique.

⁵⁸ Aux fins du présent chapitre, la réunion de la Plénière à laquelle il est prévu d'examiner le rapport d'un pays est appelée « réunion pertinente de la Plénière ».

Suivi renforcé

138. Après la discussion d'un REM, la Plénière du GAFI ou de l'ORTG soumettra un pays au suivi renforcé si l'un des critères suivants s'applique :

- a) il a 5 notations PC ou plus pour la conformité technique ; ou
- b) il a 1 notation NC ou plus pour la conformité technique ; ou
- c) il est noté PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 6, 10, 11, 20 ; ou
- d) il présente un niveau d'efficacité modéré pour 6 ou plus des 11 Résultats immédiats ; ou
- e) il présente un niveau d'efficacité faible pour 1 ou plus des 11 Résultats immédiats.

139. Comme indiqué ci-dessus, les pays qui remplissent les critères de saisie par le GECI mais qui n'atteignent pas les critères de classement prioritaire doivent suivre le processus de suivi renforcé de l'organisme d'évaluation dont ils sont membres.

140. Pour les pays faisant l'objet d'un suivi renforcé, les progrès par rapport à toutes les MSR seront analysés par des experts de suivi sur la base des informations soumises par le pays, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'EM. La conformité aux normes du GAFI qui ont changé depuis la date où la mise à jour sur la conformité technique pour l'EM du pays était attendue et toute recommandation pour laquelle une réévaluation est demandée seront analysées pour une réévaluation dans le cadre de ce processus.

141. Lorsqu'un pays en suivi renforcé demande une réévaluation de notations de conformité technique, il doit indiquer quelles Recommandations sont visées par cette demande au moins neuf mois avant la réunion pertinente de la Plénière. La mise à jour de la conformité technique doit être fourni au Secrétariat un mois plus tard (au moins huit mois avant la réunion pertinente de la Plénière). La mise à jour du pays sera analysée par un groupe d'experts de suivi qui évalueront les progrès à l'égard des MSR et toute demande de réévaluation de notations, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'évaluation mutuelle.

142. Les experts de suivi prépareront un rapport de suivi comprenant une analyse des mesures prises pour mettre en œuvre les MSR et améliorer la conformité technique, ainsi que des conclusions concernant la mesure selon laquelle ces mesures mettent en œuvre les MSR et si les réévaluations de notations sont justifiées. L'analyse et les conclusions seront fournies au pays pour qu'il fasse part de ses commentaires avant d'être envoyées aux délégations.

143. Après la discussion d'un rapport de suivi renforcé dans lequel toutes les MSR n'ont pas été entièrement ou largement mises en œuvre, la Plénière devrait appliquer des mesures renforcées, comme indiqué au paragraphe 158.

GECI

144. Après la discussion d'un REM, un pays se qualifie pour une saisie du GECI pour observation si l'un des critères suivants s'applique :

- a) il a 15 notations NC/PC ou plus pour la conformité technique ; ou
- b) il est noté NC/PC sur 3 ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 6, 10, 11, 20 ; ou

- d) il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour 9 ou plus des 11 Résultats immédiats ; ou
- e) il présente un niveau d'efficacité faible pour 6 ou plus des 11 Résultats immédiats.

145. Toute délégation du GAFI ou d'un ORTG peut désigner un pays en vue de son examen par le GECI tel qu'indiqué dans les *Procédures du GAFI*.

146. Les procédures relatives à toutes les étapes du processus du GECI du GAFI sont publiées dans les *Procédures du GAFI*.

147. Afin d'éviter la duplication des efforts et les incohérences potentielles, le GECI du GAFI a une compétence exclusive sur toutes les questions figurant dans la feuille de route de MSR de tous les pays sous examen actif du GECI,⁵⁹ y compris sur toutes les questions de conformité technique (CT) figurant dans la feuille de route de MSR. Une fois qu'un pays est retiré du processus du GECI (que ce soit à la fin d'un rapport post-période d'observation ou par l'achèvement de sa feuille de route de MSR), ce pays devrait demander des RNCT à son organisme d'évaluation pour toutes les questions de CT énumérées dans la feuille de route de MSR.

148. Au cours de la troisième année suivant l'adoption de son MER, si un pays fait toujours l'objet d'un examen actif de la part du GECI, ce pays peut demander des RNCT à son organisme d'évaluation pour toute recommandation non incluse dans la feuille de route du MSR qui serait notée NC/PC, lorsque celui-ci a procédé à des modifications de son cadre juridique, réglementaire ou opérationnel depuis le REM, et pour les recommandations qui ont fait l'objet d'une modification des normes du GAFI et pour lesquelles le pays n'a pas été évalué précédemment. Afin de demander une RNCT pour toute recommandation notée NC/PC qui est incluse dans la feuille de route de MSR du pays :

- a) le GECI du GAFI doit avoir déterminé que la MSR concernant cette défaillance technique a été complètement ou largement mise en œuvre ; et
- b) lors de la préparation de l'analyse de conformité technique pour la RNCT, les experts de suivi devraient, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par le GECI, tels qu'ils sont décrits dans les rapports de progrès du GECI et adoptés par la Plénière du GAFI.⁶⁰

Rôle des secrétariats d'ORTG dans le processus du GECI

149. Comme indiqué au paragraphe 32, lorsqu'un Secrétariat d'ORTG participe à un groupe conjoint du GECI du GAFI (GC GECI), il doit aider de manière impartiale les membres du GC GECI à produire des rapports de qualité et à appliquer de manière cohérente les normes, la *Méthodologie* et les *Procédures du GAFI*, et doit soutenir de manière impartiale ses membres au sein du GECI⁶¹. Le soutien impartial fourni par le Secrétariat de l'ORTG à l'égard de ses membres peut comprendre les éléments suivants :

⁵⁹ Les références à la feuille de route de MSR comprennent les références à toute feuille de route de MSR révisée.

⁶⁰ Le processus du GECI évalue les progrès d'un pays par rapport à ses MSR, ce qui est un processus différent de l'évaluation du cadre juridique, réglementaire ou opérationnel d'un pays par rapport aux critères définis dans la *Méthodologie du GAFI*. Si les experts de suivi parviennent à une conclusion différente de celle du rapport du GECI (dans les cas où les normes ou le cadre n'ont pas changé), ils doivent en expliquer les raisons.

⁶¹ Le Secrétariat du GAFI joue le même rôle à l'égard des membres du GAFI (voir les *Procédures du GAFI*).

- a) faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation, le pays évalué et la participation virtuelle des coprésidents, des membres intéressés et du Secrétariat du GAFI soutenant le GC du GECI concerné lors de la réunion de transfert au GECI ;⁶²
 - b) en étroite coordination avec le Secrétariat du GAFI, soutenir les pays examinés avec une formation sur le GECI à l'intention des pays ;
 - c) lorsque possible, aider à identifier et à trouver l'assistance technique auprès de donateurs et de fournisseurs afin d'aider les pays faisant l'objet de l'examen à mettre en œuvre complètement ou largement leur feuille de route de MSR ;
 - d) contribuer à éclairer les discussions du GC du GECI en fournissant des informations contextuelles sur la région, les risques et la matérialité des pays examinés, ainsi que toute autre information pertinente et objective que le GC du GECI pourrait juger utile ;
 - e) aider les pays examinés à comprendre le type d'informations et de statistiques qui pourraient être fournies pour démontrer les progrès réalisés par rapport à leur feuille de route de MSR.⁶³
150. Pour les pays faisant partie de la liste secondaire du GECI du GAFI, le Secrétariat de l'ORTG :
- a) devrait mener le suivi renforcé conformément aux procédures de l'organisme d'évaluation et souligner l'importance de la mise en œuvre de la feuille de route de MSR ; et
 - b) doit
 - c) expliquer les conséquences des résultats du REM du pays, y compris la possibilité que le pays soit soumis à un examen actif du GECI s'il atteint le seuil de priorisation ou si la Plénière du GAFI convient qu'un examen actif est nécessaire sur la base du risque et du contexte ;
 - d) faciliter la communication avec le Secrétariat du GAFI afin de répondre à toutes les questions que le pays examiné se pose sur le processus du GECI du GAFI.

Analyse des progrès sur les MSR et des réévaluations de notations de conformité technique

151. Conformément aux sections pertinentes ci-dessus, tout progrès sur les MSR par des pays en situation de suivi renforcé sera soumis à l'analyse d'experts et à l'approbation de la Plénière. De même, les réévaluations de notations de conformité technique ne peuvent être effectuées qu'avec l'approbation de la Plénière, conformément aux principes de gouvernance interne de l'organisme d'évaluation. De manière générale, l'approbation de ces rapports par la Plénière se fera par voie écrite. Dans les cas où les experts chargés du suivi concluent qu'un pays n'a pas entièrement ou largement mis en œuvre toutes les MSR, les rapports de suivi seront discutés au sein du groupe de travail concerné et de la Plénière, conformément aux paragraphes 154 et 155. Les rapports sur les demandes

⁶² Voir paragraphe 110.

⁶³ Il incombe au pays soumis à l'examen du GECI de démontrer les progrès accomplis par rapport à sa feuille de route de MSR. Le Secrétariat ne doit pas être responsable de la rédaction de la soumission du pays. Il ne doit pas non plus représenter ou défendre les intérêts du pays lors des délibérations du GC du GECI.

de réévaluation de notations seront également discutés au sein du groupe de travail concerné et de la Plénière s'ils ne sont pas adoptés par voie écrite.

Analyse et approbation par voie écrite

152. Au moins dix semaines avant la réunion du groupe de travail concerné et de la Plénière, les experts de suivi doivent transmettre leur analyse des progrès à l'égard des MSR et/ou de la conformité technique à tous les membres, membres associés et observateurs qui auront deux semaines pour fournir leurs commentaires sur le rapport. Si aucun commentaire n'est reçu (y compris du pays évalué), le rapport sera distribué pour approbation par voie écrite et sera ensuite publié.

153. Si des commentaires sont reçus, un rapport révisé sera diffusé dans un délai d'au moins sept semaines avant la tenue de la réunion du groupe de travail concerné/ de la Plénière. Les délégations auront une semaine pour commenter le texte révisé. A moins que deux délégations ou plus (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse des experts de suivi d'une MSR ou Recommandation donnée dans le rapport révisé, le rapport sera approuvé par voie écrite et sera ensuite publié.

Examen des rapports de suivi renforcé ou des rapports de réévaluation de notations de conformité technique par le groupe de travail

154. Si deux ou plusieurs délégations (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse des experts de suivi d'une Recommandation ou MSR donnée dans le rapport révisé, cette Recommandation ou MSR et les questions soulevées feront l'objet d'une discussion au niveau du groupe de travail avant la Plénière. Dans ce cas, le Secrétariat élabore une brève liste des questions prioritaires à discuter. Cette liste est distribuée à tous les membres, membres associés et observateurs au moins deux semaines avant la discussion du groupe de travail concerné. La durée et l'étendue de la discussion doivent être limitées. Bien que les rapports de suivi et de RNCT fassent l'objet de discussion au niveau du groupe de travail en premier lieu, la Plénière demeure le seul organe de décision. Si le groupe de travail concerné s'accorde sur les questions discutées, le rapport sera diffusé pour approbation par voie écrite et sera alors publié.

Examen des rapports de suivi renforcé ou des rapports de réévaluation de notations de conformité technique par la Plénière

155. Lorsque le groupe de travail concerné ne parvient pas à un accord sur les questions discutées, toute problématique non-résolue sera prise en compte par la Plénière en tant que point de discussion, et une liste révisée des questions discutées en Plénière sera circulée. Les discussions de la Plénière sur un rapport de suivi renforcé ou un rapport de RNCT ne devraient prendre, en moyenne, plus d'une heure du temps de la Plénière. Concernant les rapports de RNCT, la Plénière ne discutera pas de la notation d'un critère pris individuellement, à moins que celle-ci ait une incidence sur la notation globale de la Recommandation. Un accord de la Plénière est nécessaire pour modifier un rapport.

Examen des rapports de suivi comportant des questions de fond ou dans lesquels toutes les MSR ne sont pas entièrement ou largement mise en œuvre

156. Le groupe de travail concerné et la Plénière discuteront des rapports de suivi pour lesquels les experts de suivi concluent qu'un pays n'a pas complètement ou largement mis en œuvre toutes les MSR.

157. La Plénière peut aussi choisir de discuter des rapports de suivi qui soulèvent des questions stratégiques ou de fond. Si la question porte sur des sujets très techniques, la Plénière peut exiger que le groupe de travail concerné examine la question en premier lieu et lui fasse une recommandation. Les exemples de questions de fond incluent, sans s'y limiter :

- a) des évolutions significatives dans le pays conduisant à une détérioration en matière de conformité technique ou d'efficacité ;
- b) des progrès insuffisants concernant la feuille de route de MSR du pays ;
- c) une recommandation d'analyser une auto-évaluation ou d'appliquer des mesures renforcées.

Mesures renforcées

158. Si un pays ne met pas complètement ou largement en œuvre toutes les MSR indiquées dans sa feuille de route de MSR, la Plénière appliquera des mesures renforcées sur une base graduelle. Ces mesures peuvent inclure :

- a) Aussitôt que possible, mais pas plus de six mois après l'adoption du rapport de suivi par la Plénière, une mission de haut niveau sera organisée dans le pays ou territoire membre afin vérifier le niveau d'engagement politique en faveur de la mise en œuvre effective des normes du GAFI. Cette mission a pour but de rencontrer des ministres et des hauts fonctionnaires et résultera en un rapport qui sera présenté à la Plénière suivante et indiquant si l'engagement politique est suffisant. Le GAFI/l'ORTG exigera aussi du pays qu'il fasse rapport des progrès réalisés à l'égard de toute MSR restante à la Plénière suivant l'examen du rapport.
- b) Si la mission de haut niveau conclut que l'engagement politique est insuffisant, ou si le pays n'a toujours pas complètement ou largement en œuvre toutes les MSR au moment de son rapport à la Plénière, le GAFI/l'ORTG publiera une déclaration formelle indiquant que le pays ou territoire membre insuffisamment en conformité avec les normes du GAFI. Le GAFI peut également considérer de recommander des actions appropriées dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 par ses membres et en fonction du risque et de la proportionnalité.
- c) Dans les cas visés au sous-paragraphe (b), la Plénière peut également demander au Président de soulever la question du statut de membre du GAFI/de l'ORTG du pays, s'il doit être suspendu ou retiré, comme indiqué dans les procédures de gouvernance interne de l'ORTG.

159. Pour mettre fin à tout moment au processus de mesures renforcées, le pays doit démontrer qu'il a complètement ou largement mis en œuvre toutes ses MSR. Pour ce faire, le pays doit informer

le Secrétariat et soumettre un rapport sur les progrès réalisés pour analyse par un ou plusieurs experts de suivi. La Plénière examinera l'analyse des experts en tant que question d'urgence et décidera de mettre fin ou de poursuivre le processus de mesures renforcées.

VIII. EXAMEN POST-PLÉNIÈRE DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE

Application

160. Des situations exceptionnelles peuvent survenir dans les cas où des questions importantes sur la qualité et la cohérence d'un rapport persistent après son adoption. L'examen post-Plénière de la qualité et la cohérence vise à empêcher la publication de rapports présentant des problèmes importants de qualité et de cohérence et de s'assurer que des évaluations de piètre qualité ne causent de dommage à la crédibilité de l'image de marque du GAFI.

161. Le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence s'applique à tous les organismes d'évaluation et :

- a) tous les REM (y compris les feuilles de route de MSR et les synthèses) ;
- b) les rapports détaillés d'évaluation (RDE)⁶⁴ (y compris les feuilles de route de MSR et les synthèses) ;
- c) les rapports de suivi renforcé ou tout rapport de RNCT pour lesquels des questions ont été discutées au sein du groupe de travail concerné ou de la Plénière⁶⁵ ainsi que tous les rapports de suivi des ORTG avec RNCT⁶⁶.

Étapes du processus post-Plénière de qualité et cohérence

162. Après que les modifications sur ordre de la Plénière et que les vérifications de l'exactitude du rapport sont effectuées, le Secrétariat du GAFI transmet le rapport, accompagné d'un modèle destiné à soulever les problèmes de qualité et de cohérence à examiner, à tous les membres du GAFI, aux membres associés, aux observateurs et aux secrétariats des ORTG (pour qu'ils le transmettent à leur membres)⁶⁷. Les ORTG, le FMI et la Banque mondiale doivent transmettre leurs rapports au Secrétariat du GAFI pour une transmission aux parties aussitôt que possible après leur adoption. Les parties auront deux semaines pour informer par écrit le Secrétariat du GAFI de tout problème de qualité et de cohérence grave ou majeur. Les parties doivent utiliser le modèle fourni afin d'indiquer spécifiquement leurs préoccupations et de démontrer en quoi elles atteignent le seuil critique⁶⁸. Pour

⁶⁴ Lorsque l'évaluation est menée par une des institutions financières internationales (IFI) (FMI et Banque mondiale)

⁶⁵ Les rapports de suivi du GAFI avec RNCT adoptés par voie écrite ne sont pas soumis à l'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

⁶⁶ Dans cette section, les REM, RDE et rapports de suivi sont collectivement dénommés *rapports*.

⁶⁷ Dans cette section, les membres du GAFI, les membres associés, les observateurs, le Secrétariat du GAFI, ainsi que les membres et secrétariats des ORTG sont collectivement dénommés les *parties*.

⁶⁸ Le seuil critique est atteint lorsque des *problèmes graves ou majeurs de qualité et de cohérence sont identifiés, susceptibles d'affecter la crédibilité de l'image de marque du GAFI dans son ensemble*. Les situations dans lesquelles ce seuil critique est atteint peuvent par exemple inclure les situations suivantes, sans s'y limiter :

- a) lorsque les notations, les MSR ou autres actions recommandées sont clairement inappropriées et ne correspondent pas à l'analyse
- b) lorsqu'il y a eu une erreur grave d'interprétation des Recommandations, de la Méthodologie ou des Procédures
- c) lorsqu'une partie importante de la Méthodologie a été systématiquement mal appliquée, ou

les rapports des ORTG, du FMI et de la Banque mondiale, les délégations doivent informer à la fois le Secrétariat du GAFI et l'organisme d'évaluation pertinent en utilisant le même modèle.

163. Excepté si deux parties ou plus⁶⁹ identifient une préoccupation spécifique en utilisant le modèle exigé avant que la période de commentaires ne soit terminée, le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence se termine à ce moment. Le Secrétariat du GAFI en informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale) et le rapport sera publié.

164. Si deux parties ou plus identifient la même préoccupation spécifique, les coprésidents du GEC du GAFI examineront cette question afin de déterminer si, à première vue, elle atteint le seuil critique et si les exigences procédurales sont satisfaites⁷⁰. Le Secrétariat du GAFI fournira aux coprésidents du GEC toute information pertinente sur la question, ce qui peut inclure:⁷¹

- a) les informations soumises par les parties soulevant la question de qualité et de cohérence ;
- b) tout commentaire pertinent soulevé à l'étape préalable à la Plénière ;
- c) un aperçu des discussions se rapportant à cette question pendant la réunion du groupe de travail ou de la Plénière, y compris les faits pertinents exposés dans le rapport, le rapport des coprésidents ou compte rendu analytique pertinent de la réunion du groupe de travail/ de la Plénière, si la question a été examinée en détail ou non, les résultats des discussions et les raisons ou justifications invoquées pour maintenir ou modifier la notation ou le rapport ;
- d) comparaisons objectives avec des rapports antérieurs du GAFI traitant des questions similaires ;
- e) la cohérence du rapport avec les normes et la Méthodologie du GAFI ;
- f) toute implication pour les processus de suivi ou du GECI ;
- g) des recommandations pour régler la question, incluant les prochaines étapes qui semblent être appropriées.

165. Si les coprésidents du GEC concluent, à première vue, que le seuil critique n'est pas atteint et que les exigences procédurales ne sont pas remplies, le Secrétariat du GAFI présentera un document d'information à la Plénière expliquant les fondements de la conclusion des coprésidents. Le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence est alors complété, le Secrétariat du GAFI en informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale) et le rapport sera publié.

d) lorsque des lois qui ne sont pas en vigueur ont été prises en compte dans l'analyse et les notations d'un rapport.

⁶⁹ Parmi lesquelles au moins une a participé dans l'adoption du rapport.

⁷⁰ Les exigences procédurales sont les suivantes : la même préoccupation doit être soulevée par deux parties ou plus, autres que le pays évalué, dont l'une doit avoir participé à l'adoption des rapports ; l'utilisation du modèle requis ; et la soumission des préoccupations avant l'expiration de la période de commentaires.

⁷¹ Pour un rapport d'ORTG ou d'IFI, le Secrétariat du GAFI contactera le secrétariat de l'ORTG ou l'IFI concerné pour obtenir ces informations.

166. Si les coprésidents du GEC concluent, à première vue, que le seuil critique est atteint et que les exigences procédurales sont remplies, le Secrétariat transmettra le rapport à toutes les délégations du GAFI pour examen par le GEC, accompagné d'un document pour décision préparé par le Secrétariat du GAFI⁷². Le document pour décision inclura toute information pertinente décrite au paragraphe 190. Le GEC décidera si le rapport atteint le seuil critique.⁷³

167. Si le GEC décide qu'un rapport n'atteint pas le seuil critique, la décision sera rapportée à la Plénière en tant que point d'information. Le processus d'examen de qualité et de cohérence post-plénière est alors terminé, le Secrétariat du GAFI en informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG ou une IFI) et le rapport sera publié.

168. Si le GEC décide que les préoccupations identifiées atteignent le seuil critique, il renverra la question à la Plénière du GAFI, accompagnée de recommandations quant aux actions nécessaires pour résoudre le problème de qualité et de cohérence.⁷⁴ La Plénière du GAFI décidera d'adopter ou non ces recommandations et indiquera les actions nécessaires pour résoudre le problème de qualité et de cohérence.

169. Dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI informera l'organisme d'évaluation de la décision de la Plénière du GAFI. Si l'organisme d'évaluation refuse de prendre les actions indiquées par le GAFI, le Secrétariat du GAFI évaluera quelles actions supplémentaires peuvent être nécessaires. L'organisme d'évaluation ne publiera pas le rapport tant que la question n'est pas résolue et tant que le Secrétariat du GAFI ne l'informe pas que le processus d'examen de la qualité et de la cohérence est complété.

⁷² Pour un rapport d'ORTG ou d'IFI, le Secrétariat du GAFI préparera ce document en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné.

⁷³ Les questions identifiées moins de quatre à six semaines avant la Plénière du GAFI seront discutées à la prochaine Plénière du GAFI afin de laisser suffisamment de temps pour la consultation entre les secrétariats et la préparation d'un document pour décision.

⁷⁴ Les actions nécessaires peuvent inclure une demande à l'organisme d'évaluation concerné de réexaminer les éléments du rapport où les questions soulevées sont traitées, réviser le texte du rapport tel que prescrit pour résoudre les questions soulevées.

IX. PUBLICATION, DIFFUSION DANS LES MÉDIAS ET PROCESSUS AUXILIAIRES

Publication des REM

170. Le GAFI et les ORTG devraient publier tous les rapports sur leur site Internet respectif afin de faire connaître en temps utile une importante partie du travail du GAFI et du réseau mondial. Lorsqu'aucune préoccupation n'est soulevée au cours du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence, la publication se fait normalement dans les six semaines suivant l'adoption du rapport. Si des préoccupations sont soulevées, l'organisme d'évaluation publiera le rapport sur son site Internet après la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

Publication des autres documents

171. La politique de publication générale du GAFI et des ORTG s'applique aux mesures prises au titre du processus de suivi. Les rapports de suivi renforcé et les rapports de RNCT seront publiés à la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

172. Pour les rapports de suivi régulier, seule l'analyse de conformité technique est publiée puisque l'évaluation des progrès sur la feuille de route des MSR n'est pas analysée ou discutée par la Plénière. Si un pays le demande, un lien peut être fourni à partir du site Internet du GAFI/de l'ORTG vers un site Internet du pays sur lequel ce dernier aura placé des mises à jour supplémentaires ou d'autres informations pertinentes en ce qui concerne les mesures qu'il a prises pour améliorer son système de LBC/FT/FP. Ceci est valable pour toute information ayant trait à l'efficacité.

173. Les secrétariats devraient s'efforcer de tenir à jour une version de leurs procédures d'évaluation et de suivi et de les publier sur leur site Internet public.

Diffusion dans les médias

174. A la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence d'un rapport d'un membre d'un ORTG, le Secrétariat contactera immédiatement le pays évalué afin de planifier la diffusion du rapport aux médias et de déterminer la date et l'heure de publication les plus appropriées (idéalement, dans les délais indiqués ci-dessus). Dans le cas d'une évaluation conjointe ou dirigée par les FMI ou la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI prendra également contact avec l'organisme d'évaluation concerné. Le pays évalué et le Secrétariat peuvent tous deux donner accès au rapport sous strict embargo à des membres sélectionnés des médias au plus tôt une semaine avant sa publication.

Processus auxiliaires

175. Afin d'assurer une interprétation commune et cohérente des normes et de la *Méthodologie du GAFI* dans l'ensemble du réseau mondial, le GAFI a approuvé un mécanisme permettant aux ORTG de porter à l'attention du GAFI d'éventuelles questions horizontales.

176. Le GAFI et les ORTG devraient disposer de procédures pour examiner les programmes de régularisation fiscale volontaire⁷⁵ afin de s'assurer qu'ils n'entravent pas la mise en œuvre effective des mesures de LBC/FT.⁷⁶

⁷⁵ L'expression programmes de régularisation fiscale volontaire (*voluntary tax compliance programmes* en anglais) est définie dans le document du GAFI [Meilleures pratiques sur les programmes de régularisation fiscale volontaire](#)

⁷⁶ Le GAFI et les ORTG examinent les programmes de régularisation fiscale volontaire de leurs membres conformément à leurs propres procédures.

ANNEXE 1 – EXEMPLE DE DÉLAIS POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
Avant l'EM		Aussitôt que possible avant la date de commencement de l'EM (par. 49 des Procédures)		<ul style="list-style-type: none"> - Désignation du (des) point(s) de contact ou de la (des) personne(s) de contact et mise en place d'un mécanisme de coordination interne (au besoin). - Indiquer au Secrétariat la langue officielle dans laquelle le pays souhaite réaliser l'évaluation - Commencer l'engagement informel sur l'évaluation, et fixer une date pour la formation du pays évalué. - Formation du pays évalué 	
3 mois avant l'EM	Visite sur place (VSP)– 40 semaines	Au moins 18 mois avant la discussion en Plénière du GAFI (par.50)		<ul style="list-style-type: none"> - Convenir avec le Secrétariat de l'échéancier général de l'évaluation - Indiquer au Secrétariat les Recommandations affectées par des amendements à la législation, la réglementation ou le cadre opérationnel 	
1 mois avant l'EM	VSP - 32	(par.53)	<p><i>[Secrétariat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassembler le matériel des REM et rapport de suivi précédents ; préparer le modèle d'annexe de conformité technique (CT). 		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
			<ul style="list-style-type: none"> - Former une équipe d'évaluation à partir des pays qui se sont portés volontaires - Informer le pays des évaluateurs une fois l'équipe confirmée. - Le Secrétariat du GAFI invite les membres du GAFI et des ORTG à fournir des informations sur a) la situation de risque du pays évalué et toute question spécifique qui devrait faire l'objet d'une attention accrue par les évaluateurs et b) leurs expériences de coopération internationale avec le pays évalué]. 		
1		VSP-28	<p>Au moins 7 mois avant la VSP (par.51 à 5, 58 et 64)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner le matériel envoyé par le pays, y compris la mise à jour de CT, et discuter des risques, du contexte, des questions d'importance relative et du cadrage avec le pays évalué. - Développer la compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative - Identifier et contacter les pays pour des requêtes spécifiques sur la coopération internationale et les risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer les dates précises de la visite sur place de l'évaluation ainsi que le calendrier de l'ensemble du processus en consultation avec le Secrétariat - Soumettre à l'équipe d'évaluation le questionnaire de mise à jour de la CT, en fournissant des informations actualisées, notamment sur les risques et le contexte, les éléments nécessaires à la note de cadrage et les éléments relatifs à la question essentielle 1.1. 	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
			<i>[- Date limite pour que les membres et les ORTG fournissent des informations sur les risques et la coopération internationale avec le pays évalué - le Secrétariat partage les informations avec le pays].</i>		
	VSP-26	(par. 58)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilités par le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> a) Échanges avec le pays évalué pour discuter de la compréhension du risque, du contexte et des questions d'importance relative. b) Commencer à préparer un projet de note de cadrage en consultation avec le pays évalué. (2 semaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avec l'aide du Secrétariat, échanges avec l'équipe d'évaluation, y compris une présentation orale sur le risque, le contexte et les questions d'importance relative. - Répondre à toute information reçue sur les risques et la coopération internationale ou la compléter. 	
2	VSP-24	6 mois avant la VSP (par. 67)	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser et envoyer le projet de note de cadrage et toute autre information pertinente aux réviseurs et au pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner et commenter le projet de note de cadrage (2 semaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du projet de note de cadrage et autres informations pertinentes (2 semaines)
	VSP-22	(par. 61 et 66 à 70)	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les commentaires du pays évalué et des réviseurs et modifier la note de cadrage au besoin, en consultation avec les pays (1 semaine) 		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
			- Compléter l'analyse de CT initiale sur la base du modèle d'annexe de CT ; indiquer les conclusions préliminaires sur la notation de chaque critère et de chaque Recommandation, si possible (2 semaines)		
3	VSP-20	5 mois avant la VSP (par. 71)	- Réviser et finaliser le 1er projet d'annexe de CT et l'envoyer au pays.	- Examen du 1 ^{er} projet d'annexe de CT (3 semaines)	
	VSP-17	(par. 72)	- Prendre en compte et intégrer les commentaires du pays sur le 1er projet d'annexe de CT (3 semaines).		
4	VSP-16	4 mois avant la VSP (par.73)		- Fournir la mise à jour sur l'efficacité en fonction des 11 résultats immédiats et des questions essentielles sous-jacentes.	
5	VSP-14	(par. 72)	- <i>[Le Secrétariat finalise le 2e projet d'annexe de CT]</i>		
	VSP-12	3 mois avant la VSP (par.72)	- <i>[Le Secrétariat envoie le 2e projet d'annexe de CT au pays et aux réviseurs]</i>	- Examiner et commenter le 2 ^e projet d'annexe de CT (3 semaines)	Examiner et commenter le 2 ^e projet d'annexe de CT (3 semaines)
	VSP-9	(par. 72)	- Prendre en compte et incorporer les commentaires du pays et des réviseurs sur le 2e projet d'annexe de CT		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
6	VSP-8	2 mois avant la VSP (Par. 74 et 76)	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer l'aperçu des conclusions initiales, les questions et les demandes d'informations complémentaires sur l'efficacité au pays évalué - Examiner le projet de programme de visite sur place (2 semaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le projet de programme de la visite sur place à l'équipe d'évaluation, ainsi que le point de contact pour les aspects logistiques de la VSP 	
	VSP-6	6 semaines avant la VSP (par. 56, 62 et 74 à 75)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>[Date limite pour que les pays faisant l'objet d'une requête spécifique fournissent des informations sur la situation en matière de risques et la coopération internationale avec le pays évalué - Le secrétariat communiquera les informations au pays évalué].</i> - Revoir les informations sur les risques et la note de cadrage sur la base de la mise à jour du pays sur l'efficacité et mettre à jour la note de cadrage ; demander des informations supplémentaires sur les domaines d'attention accrue. - Finaliser les domaines d'attention accrue et réduite et sélectionner les principales agences gouvernementales et le secteur privé pour la visite sur place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des commentaires sur l'aperçu des conclusions initiales et répondre aux questions et demandes d'informations de l'équipe d'évaluation sur l'efficacité 	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
			- Mettre à jour l'aperçu des conclusions initiales, questions principales et développer de potentielles actions recommandées pour discussion (2 semaines)		
	VSP-5		- Fournir des commentaires au pays évalué sur le projet de programme de la VSP		
7	VSP-4	1 mois avant la VSP (par. 75)	- Envoyer l'aperçu révisé des conclusions initiales, questions principales et potentielles actions recommandées au pays évalué		
	VSP-3	Environ 3 semaines avant la VSP (par.78)	- Avec le soutien du Secrétariat, l'équipe d'évaluation et le pays évalué finalisent le programme pour la visite sur place et les détails logistiques.		
	VSP-2	Au moins 2 semaines avant la VSP	- Réviser l'aperçu des conclusions initiales et questions principales à discuter pendant la VSP	- Fournir des réponses à toute question de l'équipe d'évaluation en suspens	
8	VSP-0	(par. 80 à 84)	VISITE SUR PLACE (13 à 16 jours de travail) ⁷⁷		
9	Discussions en Plénière (P)-29 semaines	Dans les 5 semaines suivant la VSP (par.88)	- Préparer le premier projet de REM et de feuille de route de MSR, y compris l'annexe de CT révisée (4 semaines)		

⁷⁷ Cela reflète la durée moyenne d'une visite sur place. Le temps réel nécessaire peut être plus court ou, dans des cas exceptionnels, plus long, en fonction de la taille et de la complexité de la juridiction.

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
10	P-25		- Finaliser le premier projet de REM et de feuille de route de MSR et l'envoyer au pays (1 semaine)		
	P-24	(par. 89)	- Avec l'appui du Secrétariat, échange avec le pays évalué au besoin	- Répondre au premier projet de REM et de feuille de route de MSR (4 semaines)	
11	P-20	(par. 96)	- Prendre en compte la réponse du pays et préparer le second projet de REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)		
	P-17		- Finaliser le second projet de REM et de feuille de route de MSR et l'envoyer au pays et au réviseurs (1 semaine)		
	P-16	(par. 92 et 94)		- Répondre au second projet de REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)	- Examen du second projet de REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)
13	P-11	Au minimum 11 semaines avant la Plénière (par. 96)	- Prendre en compte les commentaires du pays et des réviseurs reçus sur le deuxième projet du REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)		
			- Avec l'appui du Secrétariat, l'équipe d'évaluation et le pays évalué discutent des modifications à apporter au projet de REM et identifient les questions à débattre lors de la réunion en face à face.		
			- Mettre à jour le projet de REM sur la base des commentaires des réviseurs et du pays		
14	P-9	Au minimum 9 semaines avant la Plénière (par. 97)	Réunion face à face (1.5 jour)		
			- Travailler avec le pays pour résoudre les désaccords éventuels et identifier les	- Travailler avec l'équipe d'évaluation pour résoudre les désaccords éventuels et	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
			questions prioritaires potentielles pour la discussion en Plénière.	identifier les questions prioritaires potentielles pour la discussion en Plénière.	
		(par.98)	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le projet pré-Plénière (1 semaine) - Préparer la synthèse en consultation avec le pays évalué 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations avec l'équipe d'évaluation concernant la synthèse 	
	P-6	Au moins 6 semaines avant la Plénière (par.105)	Distribuer le projet final de REM (ainsi que les commentaires des réviseurs, du pays et les réponses de l'équipe d'évaluateurs) à toutes les délégations pour une période de commentaires de 2 semaines		
	P-5				
15.	P-4	(par.101 et 102)	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les commentaires des délégations - Identifier les questions prioritaires pour les discussions en Plénière 		
			<ul style="list-style-type: none"> - [Secrétariat - Préparer la compilation des commentaires des délégations avec les réponses, - Les co-présidents pertinents des groupes de travail et le Secrétariat en consultation avec l'équipe d'évaluation et le pays évalué, les élaborent le document sur les questions clés (DQC)] (2 semaines). 		
	P-2	Période de deux semaines avant la Plénière (par. 102-103)	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges avec le pays sur les questions clés et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges avec l'équipe d'évaluation sur les MSR et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse. 	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives			
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM	
			<ul style="list-style-type: none"> - Examiner et fournir des informations sur les questions clés prioritaires et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse. - <i>[Secrétariat - Diffuser a) la compilation des commentaires des délégations et b) le DQC finalisé.]</i> 			
	P-0		Discussion du REM en Plénière			
Post-Plénière	P+3	(par. 109)	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier le rapport comme ordonner par la Plénière et conduire les vérifications d'exactitude (1 semaine) - <i>[Secrétariat- Distribuer le rapport aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines].</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer l'exactitude du rapport et indiquer toute erreur typographique ou similaire (2 semaines) 		
	P+5	Échéance pour les commentaires des délégations (par. 162-169)	Examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence :			
		(par. 174)	<ul style="list-style-type: none"> - Si aucune préoccupation n'est soulevée au cours de l'examen Q&C post-Plénière, le REM sera publié. - Si des préoccupations sont soulevées, le Secrétariat facilite les discussions et fait circuler le texte révisé pour une période de commentaires d'une semaine. 			
	P+6 (ou plus tard si le seuil Q&C est atteint)	(par. 170)	Diffusion dans les médias <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec le Secrétariat pour développer le matériel de presse 			
			Publication du document : <ul style="list-style-type: none"> - Si aucune préoccupation n'est soulevée pendant le processus de Q&C post-Plénière, la publication se fera normalement dans les 6 semaines suivant l'adoption du rapport. - Si des préoccupations sont soulevées, l'organisme d'évaluation publiera le rapport sur son site web après l'achèvement du processus d'examen Q&C post-Plénière. 			

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour l'équipe d'évaluation	pour le pays évalué	pour les réviseurs d'EM
		(par.111)	- Le président du GAFI écrit au Ministre concernant la feuille de route de MSR		

ANNEXE 2 – DÉLAIS POUR LE PROCESSUS DE SUIVI

Suivi régulier

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			Pour les experts de suivi	Pour le Secrétariat	Pour le pays
1	P-28	7 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.134)		<p><i>Si le pays demande des RNCT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmer l'expert ou les experts des pays qui se sont portés volontaires/le pool d'experts. - Préparer le modèle d'outil analytique de conformité technique (CT) adapté sur la base des lacunes du REM pour faciliter la mise à jour de la CT du pays (2 semaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer au Secrétariat s'il demande des RNCT et, dans l'affirmative, identifier les Recommandations concernées.
<i>Si le pays demande des RNCT</i>					

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			Pour les experts de suivi	Pour le Secrétariat	Pour le pays
2	P-24	6 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.134)	- Examine et analyse toute demande de RNCT (4 semaines)		- Soumettre la mise à jour de CT et la demande de réévaluation de notations au Secrétariat
3	P-20		-	- Finaliser et envoyer le projet d'outil analytique pour la CT au pays (1 semaine)	
	P-19				- Fournir des commentaires sur le projet d'outil analytique pour la CT
	P-17		- Prendre en compte les commentaires du pays sur la CT et faire les modifications nécessaires - Rédiger le rapport de suivi concernant les demandes de RNCT	- Consolider l'outil analytique pour la CT et envoyer le rapport de suivi révisé et l'outil au pays évalué (2 semaines)	
4	P-15				- Fournir commentaires finaux sur le rapport de suivi et l'outil analytique pour la CT (1 semaine)
	P-14				- Soumettre l'auto-évaluation des progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			Pour les experts de suivi	Pour le Secrétariat	Pour le pays
				- Rédiger la note introductive pour les progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR et l'incorporer au projet de rapport de suivi (2 semaines)	
5	P-12		Toutes les parties s'entendent sur la version du rapport qui sera distribuée aux délégations (2 semaines)		
	P-10	Au moins 10 semaines avant la Plénière (par.152)		- Distribuer le projet de rapport de suivi aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines	
Si le pays ne demande pas de RNCT					
6	P-8	2 mois avant la Plénière (par.135)		- Préparer le résumé de l'auto-évaluation et l'envoyer au pays pour commentaire (2 semaines)	- Soumettre l'auto-évaluation des progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR.
	P-6				- Commenter le projet de résumé (1 semaine)
		Pas plus de 2 semaines avant la Plénière		- Distribuer le rapport de suivi (auto-évaluation et résumé) aux délégations pour information	

N.B. This timeline is an example and does not include all possible steps of adoption by written process if comments are received.

Suivi renforcé

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			Expert(s)	Secretariat	Country
1	P-36	9 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.141)		<ul style="list-style-type: none"> - Confirmer l'expert ou les experts des pays qui se sont portés volontaires/le pool d'experts. - Préparer le modèle d'outil analytique de conformité technique (CT) adapté sur la base des lacunes du REM pour faciliter la mise à jour de la CT du pays (2 semaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer au Secrétariat les Recommandations concernées par une demande de RNCT.
2	P-32	8 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.141)	<ul style="list-style-type: none"> - Examiner et analyser la mesure selon laquelle le pays a mis en œuvre les MSR (y compris toute MSR concernant la CT) (3semaines) 		<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les informations justifiant les progrès réalisés à l'égard des MSR. - Soumettre la mise à jour de CT et les demandes de RNCT au Secrétariat
	P-29		<ul style="list-style-type: none"> - Faire la liaison avec le Secrétariat sur les questions pour le pays évalué et rédiger l'analyse des progrès à l'égard des MSR. (2 semaines) 		<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux questions et demandes d'information des experts
3	P-27		<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des demandes de RNCT (4 semaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer le premier projet d'analyse des MSR et l'envoyer au pays (2 semaines) 	
	P-25				<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des commentaires sur le projet d'analyse des progrès à l'égard des MSR (3 semaines)
4	P-23			<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le projet d'analyse sur les demandes de RNCT et l'envoyer au pays (1 semaine) 	
	P-22		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les commentaires du pays sur les progrès à l'égard des MSR et faire les modifications nécessaires. 		<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des commentaires sur le projet d'outil analytique de la CT (2 semaines)

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			Expert(s)	Secretariat	Country
			- Rédiger le projet de rapport de suivi et envoyer l'analyse révisée des MSR au pays (2 semaines)		
5	P-20		- Prendre en compte les commentaires du pays sur projet d'outil analytique de la CT et faire les modifications nécessaires. - Incorporer l'analyse de CT révisée au projet de rapport de suivi (2 semaines)		- Fournir des commentaires sur le projet révisé d'analyse des progrès à l'égard des MSR (3 semaines)
	P-17		- Prendre en compte les commentaires du pays sur les progrès à l'égard des MSR et faire les modifications nécessaires. - Finaliser le rapport de suivi (2 semaines)	- Envoyer le rapport de suivi et l'outil analytique au pays pour examen Send FUR and analytical tool to country for review	
6	P-15				- Fournir les commentaires finaux sur le rapport de suivi révisé 5y compris l'outil analytique et l'analyse des progrès réalisés à l'égard des MSR) (3 semaines) Provide final comments on revised FUR (including TC analytical tool and analysis of progress against KRA roadmap) (3 weeks)
7	P-12		- Avec l'appui du Secrétariat, les parties s'entendent sur la version du rapport qui sera distribuée aux délégations (2 semaines)		
	P-10	Au moins 10 semaines avant la Plénière (par.152)		- Distribution du projet de rapport de suivi aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines	

N.B. Cette chronologie est un exemple et ne comprend pas toutes les étapes possibles de l'adoption par voie écrite si des commentaires sont reçus.

ANNEXE 3 – AUTORITÉS ET REPRÉSENTANTS DU SECTEUR PRIVÉ GÉNÉRALEMENT IMPLIQUÉS DANS LA VISITE SUR PLACE⁷⁸

Ministères :

- Ministère des Finances
- Ministère de la Justice, y compris les autorités centrales en charge de la coopération internationale
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère responsable du cadre juridique organisant les personnes morales, les constructions juridiques et les organismes à but non lucratif
- Autres organismes ou comités en charge de la coordination des mesures de LBC/FT/FP, y compris l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national.

Justice pénale et agences opérationnelles :

- CRF
- Autorités de poursuite pénale, y compris la police et les autres services pertinents en charge des enquêtes
- Autorités de poursuite judiciaire, y compris toute agence spécialisée dans la confiscation
- Service des douanes, organismes en charge des frontières et, le cas échéant, les organismes de promotion du commerce et de l'investissement
- Le cas échéant, les agences spécialisées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre la corruption, les autorités fiscales, les services de renseignements ou de sécurité
- Commissions ou groupes de travail (« task force ») dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération ou le crime organisé.

⁷⁸ Lorsque des questions de LBC/FT/FP sont traitées non seulement au niveau du gouvernement national, mais également aux niveaux supranational, provincial ou local, le pays évalué devrait également faciliter l'accès aux autorités et agences supranationales, provinciales ou locales. Voir les Procédures pour la conduite d'évaluations dans le contexte supranational (paragraphe 14) et la Méthodologie du GAFI (paragraphe 27 à 31).

Organismes du secteur financier :

- Ministères/agences responsables de l'octroi d'agrément, de l'enregistrement/immatriculation ou de toute autre autorisation délivrée aux institutions financières
- Autorités de contrôle des institutions financières, y compris les autorités chargées du contrôle des banques et autres établissements de crédit, entreprises d'assurance, sociétés de valeurs mobilières et d'investissement
- Autorités responsables du contrôle ou autorités chargées d'assurer le suivi et de faire respecter la conformité aux normes de LBC/FT/FP par d'autres types d'institutions financières, y compris les bureaux de change et les entités fournissant un service de transferts de fonds
- Bourses de valeurs mobilières, de contrats à terme et d'autres instruments négociés
- Banque centrale, le cas échéant
- Associations du secteur financier concernées et un échantillon représentatif d'institutions financières (y compris des hauts dirigeants et des personnes chargées de la conformité et, le cas échéant, des auditeurs internes)
- Un échantillon représentatif d'auditeurs externes.

EPNFD, PSAV et autres entités :

- Organisme de contrôle des casinos ;
- Organisme de contrôle ou autre autorité ou organisme d'autorégulation chargés d'assurer le suivi de la conformité aux normes de LBC/FT/FP par d'autres entreprises et professions non financières désignées ;
- Organisme de contrôle ou autorités chargés de la surveillance et d'assurer le suivi de la conformité aux normes de LBC/FT/FP par les PSAV.
- Registre des sociétés et autres personnes morales, et des constructions juridiques (le cas échéant) ;
- Organismes ou mécanismes exerçant un contrôle des organismes à but non lucratif, par exemple les autorités fiscales (le cas échéant) ;
- Un échantillon représentatif de professionnels impliqués dans des entreprises et professions non financières (directeurs ou personnes chargées des questions de la LBC/FT/FP (personnes chargées de la conformité, p. ex.) dans les casinos, les agences immobilières, les entreprises de négoce de pierres et métaux précieux, ainsi que des avocats, notaires, comptables et prestataires de services aux sociétés et trusts).
- Toute autre agence ou organisme pertinents (universitaires reconnus menant des travaux dans le domaine de la LBC/FT/FP et de la société civile, p. ex.).

Le temps passé sur place doit être utilisé efficacement, et les réunions avec les associations représentantes du secteur financier, des EPNFD et des PSAV devraient inclure un échantillon représentatif d'entreprises ou d'entités actives dans ces secteurs.

ANNEXE 4 – QUESTIONNAIRE POUR LE CHAPITRE 1

Mise à jour sur le risque et le contexte

INSTRUCTIONS

Instructions pour le pays évalué

Le **pays évalué** doit résumer brièvement toute évolution significative de son système de LBC/FT/FP survenue depuis le dernier REM rapport de suivi. En particulier, il convient d'identifier tout changement de risque et de contexte pertinent pour toute Recommandation à réévaluer (par exemple, une augmentation spectaculaire du nombre de sociétés enregistrées constituerait un contexte pertinent pour la réévaluation de la Recommandation R.24). Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De nouvelles informations sur les risques et le contexte, y compris de nouvelles évaluations nationales des risques, des profils de menaces des infractions sous-jacentes ou du BC/FT, et des changements significatifs dans la structure des secteurs des institutions financières, des EPNFD et des PSAV. Ces informations aideront les experts à évaluer l'importance relative de chaque critère dans la réévaluation.
- Nouvelles lois importantes en matière de LBC/FT.
- Changements significatifs concernant les dispositifs de coordination, les autorités compétentes, ou réaffectation significative des responsabilités entre les autorités compétentes.

Pour plus de détails, le **pays évalué** doit consulter la *Méthodologie d'évaluation de la conformité techniques aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT*, Annexe 1, Modèle de REM pour le chapitre 1.

[Par exemple. Depuis l'évaluation mutuelle, les changements majeurs suivants ont été apportés au dispositif de LBC/FT/FP du pays X :

Le pays X a achevé et publié sa deuxième évaluation des risques de blanchiment d'argent en 2018 (annexe B).

Le pays X a adopté la « loi sur la déclaration des transactions suspectes (2018) » qui est entrée en vigueur le 12 juin 2018.

La responsabilité d'enquêter sur les transactions suspectes a été transférée du ministère de l'Intérieur à la CRF à compter du 23 août 2018, conformément à l'ordonnance gouvernementale numéro 2018-1503.]

Taille et structure des secteurs financier, des EPNFD et des PSAV

Mesures préventives en matière de LBC/FT/FP pour les institutions financières, les EPNFD et les PSAV (R.10 à R.23)

Type d'entité*	Nombre d'entités autorisées / réglementées / enregistrées	Législation en matière de LBC/FT/FP ** / Moyens contraignants pour les mesures préventives	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (le cas échéant)	Autres informations (modifications substantielles, etc., p. ex.)***
Établissements de crédit				
Assureurs vie				
Valeurs mobilières				
Services de transferts de fonds ou de valeurs				
Prestataires de services d'actifs virtuels				
Casinos				
Avocats				
Notaires				
Comptables				
Négociants en métaux précieux et en pierres précieuses				
Prestataire de services aux sociétés et trusts				
Autres				

* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour tout autre type d'institutions financières et d'entreprises et professions non financières désignées. Les pays peuvent également choisir d'avoir une

classification plus détaillée et spécifique des catégories d'institutions financières et entreprises et professions non financières désignées.

** Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques des lois en matière LBC/FT/FP définissant les obligations de vigilance, de conservation des documents et de déclaration d'opérations suspectes.

*** Lorsqu'il y a eu des changements depuis la dernière mise à jour, ou lorsque cela est pertinent, il convient que les pays indiquent également les dispositions spécifiques dans les lois portant sur la LBC/FT/FP ou les moyens contraignants ainsi que les principaux éléments des obligations pour les autres mesures préventives (p. ex. PPE, virements électroniques, contrôles internes et succursales et filiales étrangères, etc.).

Personnes morales et constructions juridiques (R.8, R.24 et R.25)

Type de personnes morales / constructions juridiques*	Nombre d'entités* enregistrées (<i>si disponible</i>)	Lois / réglementations / exigences applicables	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (<i>le cas échéant</i>)	Autres informations (p. ex. modifications substantielles, etc.)**

* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour d'autres types de personnes morales ou de constructions juridiques. Les pays peuvent également choisir d'avoir une classification plus détaillée et spécifique des catégories de personnes morales ou de constructions juridiques.

** Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques dans les lois / réglementations / exigences applicables et les principaux éléments des obligations de conservation des informations visées dans la R.24 (information de base et sur les bénéficiaires, p. ex.) et la R.25 (constituants, trustees, protecteurs (le cas échéant), bénéficiaires ou catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle).



PROCÉDURES UNIVERSELLES 2023 - PROCÉDURES ET PROCESSUS CONSOLIDÉS POUR LES ÉVALUATIONS MUTUELLES ET LE SUIVI

Tous les organismes d'évaluation devraient procéder à des évaluations mutuelles de la conformité aux recommandations du GAFI, conformément aux procédures et processus consolidés pour les évaluations mutuelles et le suivi (procédures universelles).

Ces procédures universelles s'appliquent aux évaluations de la mise en œuvre efficace et de la conformité technique conformément à la méthodologie d'évaluation du GAFI 2023.